



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 juin 2018 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2018, le lundi 25 juin, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 18 juin 2018, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (23)

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PÉRIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, CRANSAC Jacqueline HER Anne-Christine, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, SANCHEZ Aymeric, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (7)

M. BORIES Serge a donné pouvoir à Mme Martine BEZOMBES.
Mme CAMPREDON Geneviève a donné pouvoir à Mme Monique BULTEL-HERMENT.
M. CHAUZY Jean-Louis a donné pouvoir à M. ALBAGNAC Claude.
M. COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à Mme CARLIN Marie-Claude.
M. FOURNIE Francis a donné pouvoir à M. BESSIERE Pierre.
M. LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Mme BONHOMME Claudine.
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Mme AUGUY-PÉRIE Nathalie.

Conseillers absents et non représentés (5)

M. CENSI Yves.
Mme COLIN Laure.
Mme COMBELLES Chantal.
Mme LABADENS Lucie
Mme LAUR Maïté.



Monsieur Aymeric SANCHEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- N° 18-04-Com01 Hommages
- N° 18-04-Com02 Délégation de pouvoirs
- N° 18-04-Com03 Commissions municipales - Administration Générale - Affaires Techniques et Investissements - Vie de la Cité : nouvelle composition et modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Administration Générale

- N° 18-01-AG01 Affichage publicitaire - Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2019
- N° 18-04-AG02 Mise à jour du tableau des effectifs
- N° 18-04-AG03 Marché du Faubourg - exonération des droits de place durant les travaux de la Maison de Santé Pluri Professionnelle Place du Sacré Cœur

- N° 18-04-AG04 Elections professionnelles 2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique
- N° 18-04-AG05 Elections professionnelles 2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- N° 18-04-AG06 Ressources humaines - Plan de formation 2018
- N° 18-04-AG07 Candidature à appel à projet - Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie de l'Aveyron

Affaires Techniques - Investissements

- N° 18-04-ATI01 Compte administratif 2017 - budget principal - approbation des comptes de gestion
- N° 18-04-ATI02 Compte administratif 2017 - budget principal - vote du compte administratif
- N° 18-04-ATI03 Compte administratif 2017 - budget principal - affectation des résultats
- N° 18-04-ATI04 Compte administratif 2017 - budget principal - communications réglementaires
- N° 18-04-ATI05 Compte administratif 2017 - budget annexe - service de l'eau - approbation des comptes de gestion
- N° 18-04-ATI06 Compte administratif 2017 - budget annexe - service de l'eau - vote du compte administratif
- N° 18-04-ATI07 Compte administratif 2017 - budget annexe - service de l'eau - affectation des résultats
- N° 18-04-ATI08 Compte administratif 2017 - budget annexe camping municipal - approbation des comptes de gestion
- N° 18-04-ATI09 Compte administratif 2017 - budget annexe - camping municipal - vote du compte administratif

- N° 18-04-ATI10 Compte administratif 2017 - budget annexe - camping municipal - affectation des résultats
- N° 18-04-ATI11 Compte administratif 2017 - budget annexe - cuisine centrale - approbation des comptes de gestion
- N° 18-04-ATI12 Compte administratif 2017 - budget annexe - cuisine centrale - vote du compte administratif
- N° 18-04-ATI13 Compte administratif 2017 - budget annexe - cuisine centrale - affectation des résultats
- N° 18-04-ATI14 Compte administratif 2017 - budget annexe - parcs publics de stationnement - approbation des comptes de gestion
- N° 18-04-ATI15 Compte administratif 2017 - budget annexe - parcs publics de stationnement - vote du compte administratif
- N° 18-04-ATI16 Compte administratif 2017 - budget annexe - parcs publics de stationnement - affectation des résultats
- N° 18-04-ATI17 Budget supplémentaire 2018 - budget principal - vote du budget supplémentaire
- N° 18-04-ATI18 Budget supplémentaire 2018 - budget annexe - service de l'eau - vote du budget supplémentaire
- N° 18-04-ATI19 Budget supplémentaire 2018 - budget annexe - camping municipal - vote du budget supplémentaire
- N° 18-04-ATI20 Budget supplémentaire 2017 - budget annexe - cuisine centrale - vote du budget supplémentaire
- N° 18-04-ATI21 Budget supplémentaire 2018 - budget annexe - parcs publics de stationnement - vote du budget supplémentaire
- N° 18-04-ATI22 Budget principal 2018- créances irrécouvrables - admission en non valeur
- N° 18-04-ATI23 Budget annexe 2018 - Cuisine centrale - créances irrécouvrables - admission en non valeur
- N° 18-04-ATI24 Budget annexe 2018 - Service de l'eau - créances irrécouvrables- admission en non valeur
- N° 18-04-ATI25 Garantie d'emprunt - Caisse des Dépôts et Consignations - Rodez Agglo Habitat - 24 logements - Le Parvis - Combarel
- N° 18-04-ATI26 Bilan des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers - année 2017

- N° 18-04-ATI27 Construction parking aux abords de la Maison de Santé Pluri Professionnelle du Sacré-Coeur : désignation d'un maître d'ouvrage unique - convention avec Rodez agglomération
- N° 18-04-ATI28 Maison de Santé Pluri Professionnelle - cession foncière à Rodez Agglomération
- N° 18-04-ATI29 Caserne Burloup 2 - Assainissement - servitude de passage d'une canalisation - Convention avec Rodez Agglomération
- N° 18-04-ATI30 Convention de servitude - Ville de Rodez/ Enedis - lieudit las Pergos - commune de Sainte Radegonde.
- N° 18-04-ATI31 Servitude d'accès Ville de Rodez - M. Rouget Pascal - lieu dit las Pergos - commune de sainte-Radegonde.
- N° 18-04-ATI32 Projet de renouvellement urbain quartier Saint-Éloi - accord de démolition de l'immeuble les cèdres
- N° 18-04-ATI33 Protection des Monuments Historiques - avis de la commune sur le projet de Périmètres Délimités des Abords
- N° 18-04-ATI34 Habitat - prorogations de l'OPAHRU, du PIG et des actions spécifiques à Rodez - avenants n°4
- N° 18-04-ATI35 Association Mobil'Emploi12 - mise à disposition de vélos à assistance électrique - convention
- N° 18-04-ATI36 Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur - Extension du périmètre
- N° 18-04-ATI37 Vente aux enchères - Véhicules et engins réformés
- N° 18-04-ATI38 Subvention d'équipement - Aide à l'installation d'une téléalarme
- N° 18-04-ATI39 Cession immobilière - 5 rue Denys Affre

Vie de la Cité

- N° 18-04-VDC01 Cuisine centrale - Restauration scolaire - Tarifs et carte des « extras » - tarifs 2018-2019
- N° 18-04-VDC02 Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football - mise à disposition des équipements sportifs municipaux - année 2018-2019
- N° 18-04-VDC03 Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires - Année 2018-2019
- N° 18-04-VDC04 Tarifs de mise à disposition par les établissements scolaires des équipements sportifs aux clubs ruthénois - Année 2018-2019
- N° 18-04-VDC05 Subvention de fonctionnement - attribution - Ruthènes en scène
- N° 18-04-VDC06 Subvention exceptionnelle - attribution - Pont des Arts
- N° 18-04-VDC07 Subvention exceptionnelle - attribution - Comité de jumelage Rodez Bamberg
- N° 18-04-VDC08 Médiathèque-ludothèque Tarifs 2018-2019
- N° 18-04-VDC09 Médiathèque-ludothèque - Modification du règlement intérieur
- N° 18-04-VDC10 Éducation - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires
- N° 18-04-VDC11 Petite Enfance - Création et modification des règlements intérieurs des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants
- N° 18-04-VDC12 Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - Convention « Mon compte partenaire »
- N° 18-04-VDC13 Carte ZAP 2018 - - Modalités de fonctionnement et règlement intérieur
- N° 18-04-VDC14 Convention de partenariat avec de l'association Haras Culture 12

Questions diverses

- N°18-04-QD01 Vœu présenté par la majorité municipale contre la privatisation des concessions hydrauliques

(1) Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de voter pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour en fin de séance concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Jeune Chambre Économique de Rodez pour le Projet « Piton gourmand ».

Le Conseil municipal par 30 voix pour accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

- (2) Mme COMBELLES Chantal rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-090 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de gestion.
- (3) Mme VIDAL Sarah quitte l'assemblée avant la délibération n° 18-090 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de gestion après avoir donné pouvoir à M. COMBET Arnaud.
- (4) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-091 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.
- (5) Monsieur Le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 18-091 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.
- (6) Monsieur Le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 18-091 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.
- (7) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-095 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.
- (8) Monsieur Le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 18-095 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.
- (9) Monsieur Le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 18-095 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.
- (10) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-098 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.
- (11) Monsieur Le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 18-098 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.
- (12) Monsieur Le Maire rejoint l'Assemblée à après le vote de la délibération n° 18-098 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.
- (13) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDEGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.
- (14) Monsieur Le Maire quitte l'Assemblée après le vote de la délibération n° 18-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDEGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.
- (15) Monsieur Le Maire rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n° 18-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.
- (16) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.
- (17) Monsieur Le Maire quitte l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant le vote de la délibération n° 18-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.
- (18) Monsieur Le Maire rejoint l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET après le vote de la délibération n° 18-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 18-081

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 49 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N° 18-082

COMMISSIONS MUNICIPALES
ADMINISTRATION GENERALE
AFFAIRES TECHNIQUES INVESTISSEMENTS
VIE DE LA CITE
NOUVELLE COMPOSITION
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT le Conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales.

Le Maire est le Président de droit de ces Commissions qui désigneront ensuite un Vice-Président.

Le Conseil municipal a fixé à onze le nombre de membres de chacune des commissions, en plus du Président.

Chaque conseiller municipal ne peut être membre, en qualité de titulaire, que d'une seule commission. Néanmoins, il peut, à titre d'auditeur libre, assister à chacune d'entre elles.

Le fonctionnement de ces commissions est précisé dans le règlement intérieur.

Commission Administration générale

Par délibération n°14-062 du 18 avril 2014 une Commission municipale Administration Générale a été créée et composée comme suit :

Claude ALBAGNAC, Geneviève CAMPREDON, Pierre BESSIERE, Jean-Michel COSSON, Serge BORIES, Nathalie SEPART-MAZENQ, Jean-Louis CHAUZY, Maïté LAUR, Joseph DONORE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN.

La composition a été modifiée par délibération n°16-003 du 19 février 2016, Mme Odette ANTOINE a été désignée membre de la Commission Administration Générale en lieu et place de Mme SEPART-MAZENQ.

La composition a été modifiée par délibération n°16-044 du 22 avril 2016, Madame Laure COLIN a été désignée membre de la Commission Administration Générale en lieu et place de M. Serge BORIES qui a rejoint la commission Affaires Techniques - Investissements s'étant vu confiée la délégation « aménagement urbain - voirie - CTM - MIR ».

M. Jean Michel COSSON par arrêté n°18-520 s'est vu confié la délégation de fonction « patrimoine architectural », il convient de le désigner en tant que membre de la Commission Vie de la Cité.

Commission Affaires Techniques - Investissements

Par délibération n°14-061 du 18 avril 2014, une Commission municipale « Affaires Techniques Investissements » a été créée et composée comme suit :

Arnaud COMBET, Marie-Claude CARLIN, Jean-Albert BESSIERE, Daniel ROZOY, Gilbert ANTOINE, Laure COLIN, Carole COURNAND, Jacqueline CRANSAC, Yves CENSI, Nathalie AUGUY-PERIE, Bruno BERARDI.

La composition a été modifiée par délibération n°14-211 du 14 novembre 2014, puis par délibération n°15-004 du 26 février 2015 et n°15-075 du 26 juin 2015 puis par délibération n° N°16-044 - du 22 avril 2016.

La composition a été modifiée par délibération n°14-211 du 14 novembre 2014, M. Guy ROUQUAYROL a été désigné en remplacement de Mme Carole COURNAND.

La composition a été modifiée par délibération n°15-004 du 26 février 2015, Mme Claudine BONHOMME a été désignée en remplacement de M. Bruno BERARDI.

La composition a été modifiée par délibération n°15-075 du 26 juin 2015, M. Michel MAZARS a été désigné en remplacement de M. Jean Albert BESSIERE.

La composition a été modifiée par délibération n°16-044 du 22 avril 2016, M. Daniel ROZOY a été remplacé par Mme Madeleine PUECH.

La composition a été modifiée par délibération n°16-044 du 22 avril 2016, M. Serge BORIES a rejoint la commission Affaires Techniques - Investissements s'étant vu confiée la délégation « aménagement urbain - voirie - CTM - MIR ».

M. Serge BORIES par arrêté n°18-517 s'est vu confier la délégation « Petite Enfance Santé Social », aussi il convient de le désigner en tant que membre de la Commission Vie de la Cité.

M. Arnaud COMBET par arrêté n°18-511 s'est vu confier la délégation de fonction « Finances contrôle de gestion, administration générale, commande publique, système d'information », il convient de le désigner en tant que membre de la Commission Administration générale.

M. Michel MAZARS par arrêté n°18-515 s'est vu confier la délégation « sport et gestion des équipements sportifs », aussi il convient de la désigner en tant que membre de la Commission Vie de la Cité.

Commission vie de la Cité

Par délibération n°14-060 du 18 avril 2014, une Commission municipale vie de la cité a été créée et composée comme suit :

Monique BULTEL-HERMENT, Sarah VIDAL, Muriel COMBETTES, Christian BARY, Martine BEZOMBES, Francis FOURNIE, Stéphane MAZARS, Anne-Christine HER, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Chantal COMBELLES.

Par délibération n°16-043 du 22 avril 2016 Mme Muriel COMBETTES a été remplacée par M. Patrick LIEGEOIS

Par délibération N°17-141 du 22 septembre 2017 M. Stéphane MAZARS a été remplacé par M. Aymeric SANCHEZ.

Mme Monique BULTEL-HERMENT par arrêté n°18-510 s'est vu confier la délégation « Démocratie participative, aménagement urbain, mesures de soins sans consentement, », aussi il convient de la désigner en tant que membre de la Commission Affaires Techniques Investissements.

Mme Martine BEZOMBES par arrêté n°18-516 s'est vu confié la délégation de fonction « personnel, population, police municipale », il convient de la désigner en tant que membre de la Commission Administration Générale.

M. Christian BARY par arrêté n°18-521 s'est vu confier la délégation « patrimoine bâti, droit des sols, publicité, enseignes, pré enseignes, », aussi il convient de le désigner en tant que membre de la Commission Affaires Techniques Investissements.

La composition des commissions municipales est donc la suivante :

Administration Générale - Vice Président : M. Arnaud COMBET

Martine BEZOMBES, Arnaud COMBET, Claude ALBAGNAC, Geneviève CAMPREDON, Pierre BESSIERE, Jean-Louis CHAUZY, Maïté LAUR, Joseph DONORE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN. Laure COLIN, Odette ANTOINE.

Affaires Techniques - Investissements - Vice Présidente Mme Monique BULTEL-HERMENT

Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Gilbert ANTOINE, Jacqueline CRANSAC, Yves CENSI, Nathalie AUGUY-PERIE, Christian BARY, Madeleine PUECH, Guy ROUQUAYROL, Claudine BONHOMME, Lucie LABADENS.

Commission Vie de la Cité - Vice Présidente Mme Sarah VIDAL.

Serge BORIES, Jean-Michel COSSON, Sarah VIDAL, Francis FOURNIE, Michel MAZARS, Anne-Christine HER, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Chantal COMBELLES, Aymeric SANCHEZ, Patrick LIEGEOIS.

Règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Par délibération n° 14-97 du 11 juin 2014, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur, il a été modifié par délibération n° 16-056 du 22 avril 2016 et par délibération n° 16-087 du 27 juin 2016, il est aujourd'hui nécessaire de le modifier aux paragraphes suivants :

Chapitre 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES

(art. L. 2121-22 du C.G.C.T.)

2.1 : Création

Le Conseil Municipal décide la création des trois Commissions municipales suivantes :

Commission : Vie de la cité ;

Commission : Affaires techniques - Investissements ;

Commission : Administration générale.

La commission « Vie de la Cité » examine les affaires ayant trait au sport, culture, animation, lien social, éducation et petite enfance.

La Commission « Affaires techniques - Investissements » examine les affaires notamment relatives aux travaux, aménagement urbain, cession - acquisitions foncières, environnement.

Enfin, la Commission « Administration générale » examine les dossiers relatifs aux affaires générales, juridiques, le personnel, et la prévention sécurité publique et réglementation et les finances.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente note.

Le Conseil municipal par 30 voix pour :

- approuve la recomposition des commissions municipales comme présentée,
- approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18- 083

AFFICHAGE PUBLICITAIRE
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
TARIFS 2019

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Par application des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes fixent la taxe par une délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition. L'arrêté ministériel NOR : INTB1212349A du 10 juin 2013 fixe le tarif minimum à 15,20 €/m²/an pour les dispositifs sans procédé numérique et, pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen de procédé numérique, à 45,60 €/m²/an. L'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'appliquer un tarif supérieur. La Ville de Rodez entre dans le cadre de cette disposition, concernant les villes de moins de 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Ainsi, à Rodez, ces tarifs peuvent être majorés pour 2019 dans les conditions suivantes :

- pour les dispositifs publicitaires (affichage non numérique) : 20,80 €/m²/an
- pour les dispositifs publicitaires (affichage numérique) : 62,40 €/m²/an

Sont exonérés de plein droit :

- la publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports ou partie de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Il est proposé d'étendre cette exonération, comme les années précédentes :

- aux enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 10 m², pour les autres cas le montant de la taxe est fixé à 20,80 €/m²/an.
- aux pré enseignes,
- aux dispositifs publicitaires dépendant d'une concession intercommunale d'affichage,
- aux dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Sur la base du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), la Ville de Rodez s'attachera à faire déposer les publicités, enseignes et pré enseignes en infraction avec le Code de l'Environnement.

En cas d'échec de la procédure amiable, elle procédera, conformément aux articles L.581-1 et R581-1 et suivants du Code de l'Environnement, au relevé des infractions. Par ailleurs, elle pourra mettre en œuvre parallèlement, la procédure d'astreinte administrative.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 30 voix pour :
- approuve les tarifs 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les exonérations ci-dessus énoncées
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18- 084

TABLEAU DES EFFECTIFS MISE À JOUR

En fonction des besoins des services et pour répondre à des possibilités d'avancements de grades et de promotions internes pour l'année 2018, il est proposé de créer les emplois suivants :

| Filière | Grade | Nombre d'emploi | Temps de travail | Motif |
|----------------|--|-----------------|------------------|-------------------------|
| Administrative | Attaché principal | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | Rédacteur principal 2ème classe | 1 | 1 temps complet | Réussite concours |
| | Rédacteur | 1 | 1 temps complet | Réussite concours |
| | Adjoint administratif principal 1ère classe | 5 | 5 temps complet | 5 avancements de Grades |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | 2 | 2 temps complet | 2 avancements de Grades |

| | | | | |
|----------------|--|-------------|---|---|
| Technique | Ingénieur principal | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | Technicien principal 1ère classe | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | Agent de maîtrise principal | 4 | 4 temps complet | 4 avancements de Grades |
| | Agent de maîtrise | 3 | 3 Temps complet | 2 promotions internes + 1 réussite concours |
| | Adjoint technique Principal 1ère classe | 15 1 TNC | 15 Temps complet 1 temps non complet (32,46h) | 15 avancements de Grades 1 Grade |
| Technique | Adjoint technique Principal 2ème classe | 9 | 9 temps complet | 9 avancements de grades |
| | Adjoint technique Principal 2ème classe | 8 | 8 Temps Non Complet (32,52h - 33,20h - 32,32h - 29,63h - 28,00h - 26,64h - 30,25h - 21,57h) | 8 avancements de Grades |
| Animation | Adjoint d'animation principal 1ère classe | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| Médico-sociale | Cadre Supérieur de Santé | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | Puéricultrice hors classe | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | Auxiliaire de Puériculture principal 1ère classe | 7 | 7 temps complet | 7 avancements de Grades |
| | Auxiliaire de soins principal 1ère classe | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| Sociale | Educateur principal de jeunes enfants | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | A.S.E.M principal 1ère classe | 2 1 TNC | 2 temps complet 1 temps non complet (31,57h) | 2 avancement de Grades 1 avancement de Grade |
| Culturelle | Assistant de conservation | 1 | 1 temps complet | 1 promotion interne |

D'autre part, après avis favorable du Comité technique du 14 juin 2018 il est proposé de procéder à la suppression des emplois ci-après :

| Filière | Grade | Nombre d'emploi | Temps de travail | Motif |
|----------------|---|-----------------|------------------|-------------------------|
| Administrative | Attaché principal | 1 | 1 temps complet | 1 Retraite |
| | Attaché | 1 | 1 temps complet | 1 Mutation |
| | Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 1 temps complet | 1 Mutation |
| | Rédacteur | 2 | 2 temps complets | 2 avancements de Grades |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 1 temps complet | 1 Retraite |

| | | | | |
|------------|---|---|------------------------------|-----------------------------------|
| Technique | Technicien principal 2ème classe | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | Agent de maîtrise | 1 | 1 temps complet | 1 retraite |
| | Adjoint technique Principal 2ème classe | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| | | 1 | 1 Temps Non Complet (17,50h) | 1 Retraite |
| | Adjoint technique | 1 | 1 Temps complet | 1 démission suite à disponibilité |
| Police | Brigadier-Chef principal | 1 | 1 temps complet | 1 Mutation |
| | Gardien-Brigadier | 1 | 1 temps complet | 1 avancement de Grade |
| Sportive | Conseiller A.P.S principal | 1 | 1 temps complet | 1 Retraite |
| Culturelle | Assistant de conservation | 1 | 1 temps complet | 1 Retraite |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) :

- adopte les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18- 085

MARCHE DE LA PLACE DU SACRE CŒUR

EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE DURANT LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE

Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) débuteront en septembre 2018 sur l'actuel parking du Sacré Cœur. Ces travaux impacteront fortement l'organisation du marché hebdomadaire qui s'y tient, en après-midi les vendredis.

A ce titre, il sera prochainement repropoé aux commerçants non-sédentaires de se déplacer dans la cour de la Maison Des Associations et sur l'avenue Tarayre. Cette situation va rompre les équilibres sur un marché dont l'activité est déjà très fluctuante.

Pour autant afin de soutenir l'activité de ce marché, il est proposé d'exonérer les commerces du paiement de leur droit de place à compter du 1er septembre 2018 et pour toute la durée du chantier.

Pour mémoire le tarif est fixé à : 0,94 €/ml par marché pour les commerçants non abonnés, 37,56 €/ml pour l'année pour les commerçants abonnés.

Pour les commerçants ayant souscrit un abonnement annuel, la Ville de Rodez établira la réduction de titre correspondante au prorata du nombre de mois d'exonération pour l'année 2018 (4 mois).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 30 voix pour :
- approuve cette mesure provisoire d'exonération,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18- 086

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 **COMITÉ TECHNIQUE**

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL **DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité technique compétent à l'égard des agents de la Ville de Rodez.

Il rappelle qu'en application de l'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales qui interviendra le 14 juin 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 429 agents, relevant du périmètre du Comité technique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 30 voix pour :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- applique le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- approuve le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DELIBERATION N° 18- 087

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL **DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) compétent à l'égard des agents de la mairie de Rodez.

Il rappelle qu'en application de l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 429 agents, relevant du périmètre du CHSCT créé par délibération en date du 22 septembre 2014.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 30 voix pour :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- applique le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- approuve le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DELIBERATION N° 18- 088

RESSOURCES HUMAINES **PLAN DE FORMATION 2018**

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 7 complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 164, demandant aux collectivités de présenter leur plan de formation à l'assemblée délibérante,

Monsieur Le Maire expose qu'en matière de formation, la ville de Rodez a toujours favorisé le développement des compétences de ses agents par l'organisation de stages à vocation professionnelle, qu'ils soient réalisés en interne au sein de sa structure ou auprès de prestataires extérieurs.

Le plan de formation est un outil de gestion et de communication qui permet de rassembler l'ensemble des actions de formation effectuées et à venir. Il traduit et valorise ainsi la volonté opérationnelle de la ville dans ce domaine tout en répondant à une obligation légale.

Conformément à l'article 164 de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, le plan de formation 2018 faisant état de la planification des actions à mener en 2018 vous est présenté. Il identifie pour chacune d'elles les objectifs de formation et les objectifs pédagogiques et reprend les demandes de formation à prendre en compte dans le cadre du Droit Individuel à la Formation professionnelle. L'état des actions de formation opérées en 2017 au sein de la collectivité y est joint.

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2018 et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) prend acte du Plan de formation pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 18- 089

CANDIDATURE A APPEL A PROJETS **CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'AVEYRON**

Un appel à projets de la Conférence des Financeurs a été lancé le 14 mai 2018 sur la thématique de la prévention de la perte d'autonomie. Il s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant notamment à développer des actions de prévention sur la dimension sociale et cadre de vie (Axe 3), comprenant notamment la lutte contre l'isolement des personnes âgées et la favorisation du lien social.

Cette thématique correspond très exactement au nouveau service « Guichet Unique - Mission Action Sociale » que la Municipalité souhaite mettre en place. Ce service, en cours de création a en effet pour vocation de venir à la rencontre des personnes âgées souffrant de solitude ou ayant peu de contacts avec l'extérieur. Cette démarche vise les publics retraités de 60 ans et plus, vivant à domicile, en risque de fragilité notamment liée à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement).

L'isolement des personnes âgées, et/ou en situation de handicap, est un véritable problème de société. Le passage de la famille, du voisinage, de professionnels, ne comble pas le vide qui peut s'installer. C'est pourquoi la Ville de Rodez met en place cette action nouvelle et s'inscrit de cette façon dans les actions conduites par les différents partenaires institutionnels tels Rodez Agglomération via le Contrat Local de Santé ou encore l'Agence Régionale de Santé et le projet de déploiement des Maisons Pluri Professionnelles de Santé.

L'appel à projets précité ouvre la possibilité à la Ville de se faire accompagner sur cette mise en place et sur le fonctionnement en termes financier et partenarial. Ces organismes financeurs ont en effet développé de nombreuses actions sur le territoire qui participent à rompre l'isolement des personnes âgées avec qui il est intéressant de travailler afin de proposer une palette plus grande et plus adaptée à nos aînés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve la candidature à l'appel à projets précité ;
- sollicite l'ensemble des co-financements disponibles dans le cadre de la mise en place de l'action Guichet Unique - Mission Action Sociale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Mme COMBELLES Chantal rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-090 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de gestion.

(3) Mme VIDAL Sarah quitte l'assemblée avant la délibération n° 18-090 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de gestion après avoir donné pouvoir à M. COMBET Arnaud.

DELIBERATION N° 18- 090

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 23 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 5 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN) approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserve.

(4) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18- 091-
 Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.

DELIBERATION N° 18- 091

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les grands équilibres financiers de la Ville de Rodez sont retracés via le Compte Administratif présenté annuellement au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Ville de Rodez a engagé sur l'exercice 2017 de nombreux projets pour répondre à plusieurs objectifs : offrir un service public de qualité, maîtriser les dépenses, autofinancer les investissements à venir et ne pas alourdir la dette.

L'exercice 2017 a été l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements. Son ambition de mobiliser les moyens financiers nécessaires aux projets et politiques publiques favorables à la Commune de Rodez, va se vérifier par d'importants travaux de rénovation au cœur de la cité. Pour finaliser ce projet ambitieux, des études, des esquisses, des concours sont lancés. Les techniciens de la Ville et les partenaires concourent tous à fournir un travail de qualité pour concrétiser les projets des élus.

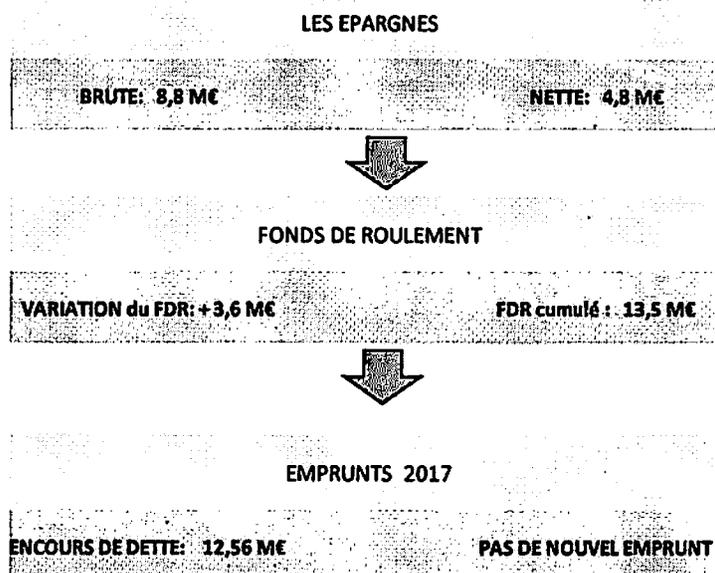
Le Compte Administratif retrace les dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement ; et ce pour toutes les opérations réalisées qu'elles soient « réelles » ou « d'ordres ».

ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 mettait en exergue les contraintes économiques et financières actuelles. Elles se sont concrétisées par une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la ville de Rodez (- 44 % depuis 2008). L'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement en mai 2017 conduit à de nouvelles orientations concernant les collectivités locales. Dans ce nouveau contexte, la Ville de Rodez a su maintenir une politique de l'habitat favorable aux routhénois, a continué à alléger la pression fiscale, a maintenu la qualité de vie des habitants tout en priorisant ses projets afin de rendre plus attractive la cité. Le compte administratif 2017 s'est réalisé dans le respect des engagements contractés lors du Budget Primitif 2017. L'exécution budgétaire a respecté les principes suivants : maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse des dotations, poursuite du désendettement, choix des projets en investissement à déployer.

Les comptes du Budget Principal, arrêtés au 31 décembre 2017, font apparaître les résultats suivants :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTATS |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Investissement | 14 090 519,76 | 12 229 375,82 | -1 861 143,94 |
| Fonctionnement | 25 373 317,29 | 40 733 754,99 | 15 360 437,70 |
| Résultat global | | | 13 499 293,76 |



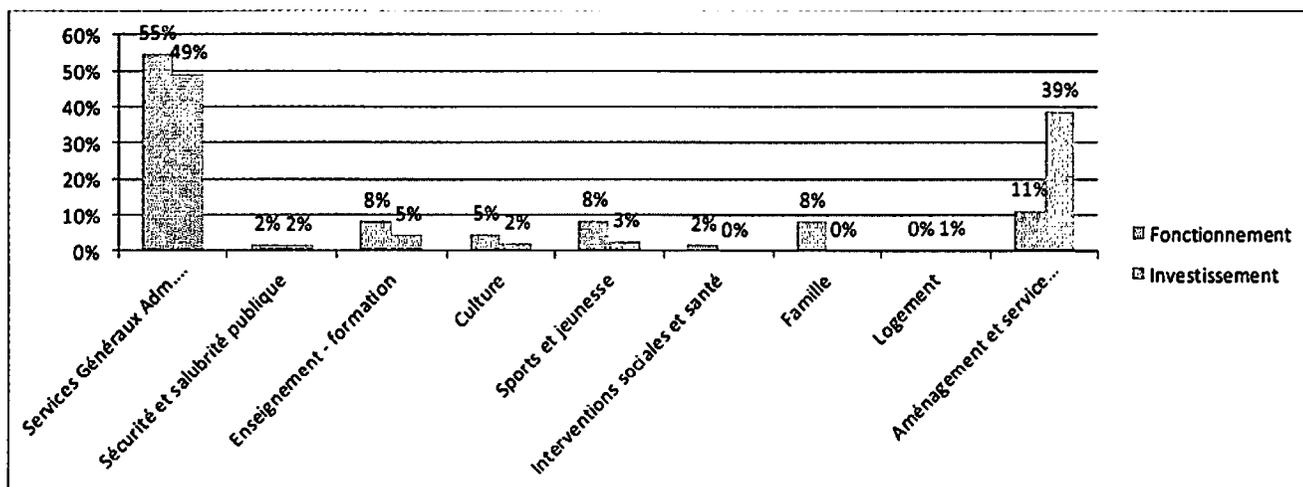
L'ANALYSE BUDGETAIRE - PRIORITES DU BUDGET 2017

En 2017, le budget de la Ville de Rodez s'élève à 67,1 M€ toutes sections confondues. Un budget en évolution de 15 % au regard de l'exercice 2016 (58,4 M€).

Le rapport d'orientation budgétaire 2017 évoquait les objectifs du gouvernement en matière de réduction des déficits budgétaires, conformément aux engagements européens. Si le BP 2017 s'orientait vers une maîtrise voir une réduction des dépenses de fonctionnement, il mettait également en évidence le souhait pour la municipalité de rendre encore et toujours plus attractive la Ville de Rodez : en maintenant un niveau d'infrastructure suffisant, en engageant de nouveaux investissements, en privilégiant la qualité du service public.

| Fonction | Fonctionnement | | Investissement | |
|--|----------------|------------|----------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 0 Services Généraux Adm. Publiques Locales | 21 873 523 | 34 833 794 | 13 413 288 | 25 521 700 |
| 1 Sécurité et salubrité publique | 709 652 | 117 980 | 444 877 | 8 623 |
| 2 Enseignement - formation | 3 333 011 | 116 889 | 1 228 838 | 42 445 |
| 3 Culture | 1 871 594 | 622 450 | 587 379 | 283 582 |
| 4 Sports et jeunesse | 3 392 049 | 756 348 | 741 803 | 90 750 |
| 5 Interventions sociales et santé | 676 586 | 7 410 | | 600 000 |
| 6 Famille | 3 325 555 | 2 075 895 | 50 586 | |
| 7 Logement | 135 864 | | 154 170 | |
| 8 Aménagement et service urbain, environnement | 4 540 077 | 1 359 628 | 10 569 776 | 643 617 |
| 9 Action économique | 115 221 | 82 740 | | |
| | 39 973 134 | 39 973 134 | 27 190 717 | 27 190 717 |

BUDGET 2017 - LES DEPENSES VENTILEES PAR FONCTION



80,47 % des dépenses de fonctionnement affichées au Budget Primitif 2017 ont été réalisées contre 114,67 % des dépenses inscrites en investissement.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

| | CA 2016 | CA 2017 | | CA 2016 | CA 2017 |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | 26 274 134 € | 25 373 317 € | RECETTES | 40 581 435 € | 40 733 755 € |
| DEPENSES D'EXPLOITATION | 19 844 588 € | 19 370 014 € | PRODUITS D'EXPLOITATION | 1 773 824 € | 1 692 142 € |
| Dépenses de gestion | 5 135 513 € | 4 903 501 € | | | |
| Masse salariale (montant brut) | 14 709 075 € | 14 466 513 € | | | |
| SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS | 3 321 260 € | 2 891 180 € | IMPOTS ET TAXES | 22 788 196 € | 22 787 307 € |
| Associations | 1 337 448 € | 1 299 238 € | Taxes foncières et d'habitation | 17 292 452 € | 17 387 535 € |
| CCAS | 642 623 € | 457 000 € | Attribution de compensation | 2 451 853 € | 2 432 015 € |
| Budgets Annexes | 355 851 € | 314 834 € | Dotation de solidarité communautaire | 409 984 € | 370 957 € |
| Autres contributions obligatoires | 453 135 € | 477 420 € | Droits de stationnement | 978 015 € | 992 852 € |
| Autres | 532 203 € | 342 689 € | Autres impôts et taxes | 1 655 892 € | 1 603 948 € |
| AUTRES DEPENSES | 3 108 286 € | 3 112 123 € | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 6 606 055 € | 6 595 348 € |
| Intérêts de la dette | 287 253 € | 356 878 € | Dotation forfaitaire | 3 531 194 € | 3 145 515 € |
| Divers et exceptionnel | 1 565 473 € | 1 253 501 € | Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale | 248 614 € | 273 897 € |
| Dotation aux amortissements | 1 255 560 € | 1 501 744 € | | | |
| | | | AUTRES RECETTES | 2 113 363 € | 1 659 464 € |
| | | | Divers et exceptionnel | 2 064 609 € | 1 625 614 € |
| | | | Production immobilisée | 48 753 € | 33 850 € |
| | | | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 7 299 997 € | 7 999 494 € |

AUTOFINANCEMENT BRUT **8 262 864 €** **8 862 689 €**

INVESTISSEMENT - En K€

| | CA 2016 | CA 2017 | | CA 2016 | CA 2017 |
|--|---------------------|---------------------|---|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | 12 274 125 € | 14 090 520 € | RECETTES | 5 780 025 € | 12 229 376 € |
| OPERATIONS D'EQUIPEMENT | 6 638 006 € | 5 072 773 € | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 589 723 € | 697 526 € |
| DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 360 900 € | 360 900 € | AUTRES SUBVENTIONS INVEST. NON TRANSF. | 149 384 € | 509 891 € |
| REMBOURSEMENT CAPITAL | 2 181 801 € | 4 041 541 € | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 1 458 010 € | 7 765 691 € |
| AUTRES OPERATIONS | 2 493 418 € | 159 845 € | AUTRES OPERATIONS | 3 447 904 € | 2 649 289 € |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 600 000 € | | IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 59 490 € | 606 978 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | | 4 455 461 € | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 75 514 € | |
| AUTOFINANCEMENT NET | 6 081 164 € | 4 821 147 € | ENCOURS DE LA DETTE | 16 630 081 € | 12 567 586 € |

Les grands équilibres du Compte Administratif 2017 sont excédentaires. Ainsi, les réalisations de la section fonctionnement se situent à un montant de 40,7 M€ en recettes (+ 0,38% entre 2016 et 2017) au regard d'un montant de 25,3 M€ en dépenses (- 3,43 % entre 2016 et 2017). Tandis que les réalisations de la section investissement s'établissent à 14,09 M€ en dépenses (+ 14,80 % entre 2016 et 2017) contre 12,22 M€ en recettes (+ 111,58 % entre 2016 et 2017).

| TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017 | |
|--|--------|
| Charges générales | 84,72% |
| Charges de personnel | 95,61% |
| Charges de gestion courante | 94,70% |
| Charges réelles financières | 87,65% |

| TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2017 | |
|--|---------|
| Ressources Fiscales | 99,02% |
| Dotations et participations | 99,30% |
| Produits courants | 103,74% |
| Produits financiers | 100,13% |

| TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017 | |
|---|--------|
| Dépenses directes d'équipement | 31,60% |
| Remboursement lié aux emprunts et autres dettes | 72,91% |

| TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2017 | |
|---|---------|
| Dotations et fonds globalisés | 117,66% |
| Recettes liées aux emprunts | 0,00% |
| Subventions et participations d'équipement reçues | 66,65% |

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Annexe 2)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25,3 M€.

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent notamment des charges d'exploitation qui représentent 76,3 % des dépenses et des intérêts de la dette (1,41 % des dépenses de fonctionnement).

Les dépenses réelles

Les dépenses de gestion des services d'un montant de 22,26 M€ sont réparties en 3 postes principaux :

Les charges à caractère général (chapitre 011) qui se composent de tout ordres (fluides, carburants, fournitures diverses,...), prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires, communication. Ce poste s'élève 4,9 M€ et connaît une baisse de 0,2 M€, soit - 4,5 % par rapport à 2016.

Les charges de personnel (chapitre 012) : d'un montant de 14,46 M€ soit une diminution de 1,65 %, ce qui constitue une relative stabilité au regard de l'exercice 2016. L'objectif étant de calibrer les compétences de la Ville et répondre au mieux aux besoins de l'organisation. A ce titre, des évolutions organisationnelles ont eu lieu en 2017. Un pool de remplacement a été créé au sein du service Logistique, sur la base de contrats aidés, il permet de couvrir les remplacements de courte durée au sein de la petite enfance, de l'éducation ou de la logistique. L'objectif est de fluidifier le fonctionnement des services, raccourcir les délais de gestion et pallier les absences avec plus de souplesse. A noter, au 31 décembre 2017, la Ville de Rodez compte 368 titulaires représentant 344,6 ETP sur un total de 434 agents (dont 17 assistantes maternelles, 1 apprenti et 8 contrats aidés). Sur 15 départs en retraite, 4 n'ont pas été remplacés sur leurs fonctions.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 2,9 M€ regroupent notamment les subventions de fonctionnement versées aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale, les dotations aux écoles privées, les indemnités et les subventions d'équilibre des budgets annexes.

Les charges d'intérêts liées au remboursement du capital de la dette s'élèvent en 2017 à 0,35 M€ et intègrent les frais de remboursement anticipé.

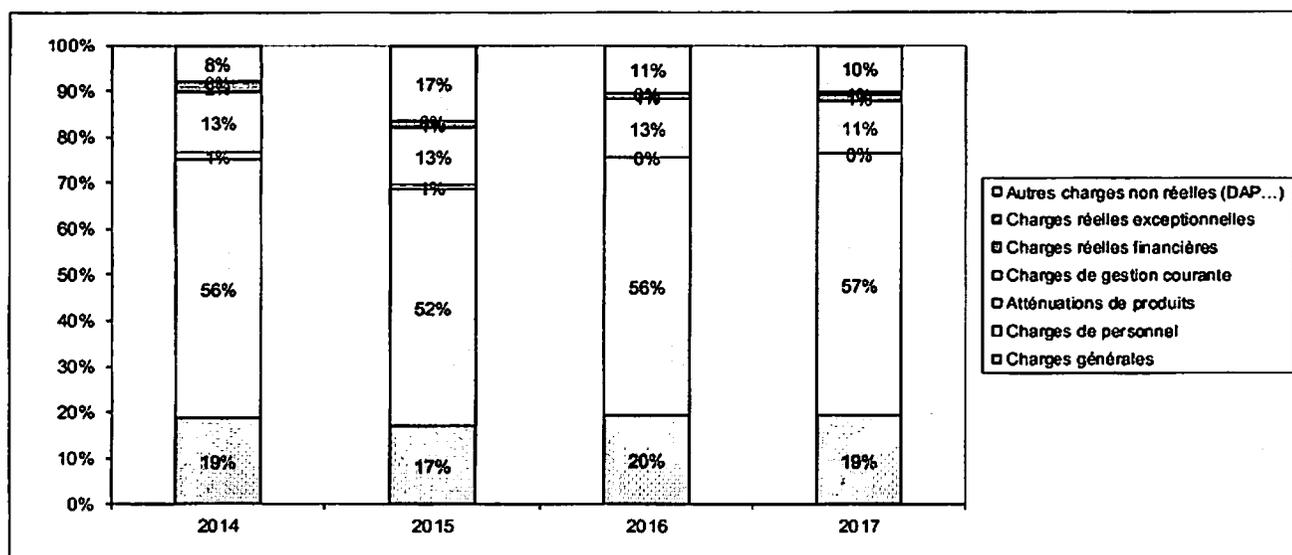
Les charges exceptionnelles s'élèvent à 0,16 M€ dont 0,14 M€ de subvention exceptionnelle versée au Centre Communal d'Action Sociale.

Le total des dépenses réelles s'établit à 22,7 M€.

Les dépenses d'ordre :

Elles s'élèvent à 2,59 M€ et sont liées, d'une part, aux sorties du patrimoine de biens cédés (brigade canine et maison Calmels / Saint Hilaire située à Bourran) pour 1,09 M€ et d'autre part, aux dotations aux amortissements pour 1,50 M€.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



COMPARAISON DES DEPENSES 2017

| Montant en € par hab pour la strate de référence | 2017 | | | |
|--|---------|-------------|--------|-----------|
| | Commune | Département | Région | Nationale |
| Charges générales | 188 | 205 | 282 | 287 |
| Charges de personnel | 550 | 582 | 734 | 754 |
| Charges de gestion courante | 110 | 151 | 186 | 190 |
| Charges réelles financières | 13 | 30 | 32 | 70 |
| Charges réelles exceptionnelles | 6 | 15 | 10 | 13 |

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 40,7 M€

Les produits de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et subventions, les produits d'exploitation.

Les recettes réelles

Les recettes de gestion des services d'un montant de 31,4 M€, sont réparties en trois postes principaux :

Les recettes fiscales (chapitre 73) : avec 22,8 M€, représentent 70 % des produits réels de fonctionnement dont :

- Taxe d'Habitation : 6,5 M€,
- Taxe Foncière Bâti : 10,5 M€,
- Attribution de compensation : 2,4 M€,
- Dotation de solidarité communautaire : 0,4 M€,
- Droits de place : 0,1 M€,
- Droits de stationnement : 1,0 M€,
- Taxe sur l'électricité : 0,4 M€,
- Taxe additionnelles aux droits de mutation : 0,9 M€.

Globalement, les recettes fiscales restent stables entre 2016 et 2017.

Les dotations et participations (chapitre 74) avec 6,6 M€ représentent 20 % des produits réel de fonctionnement dont :

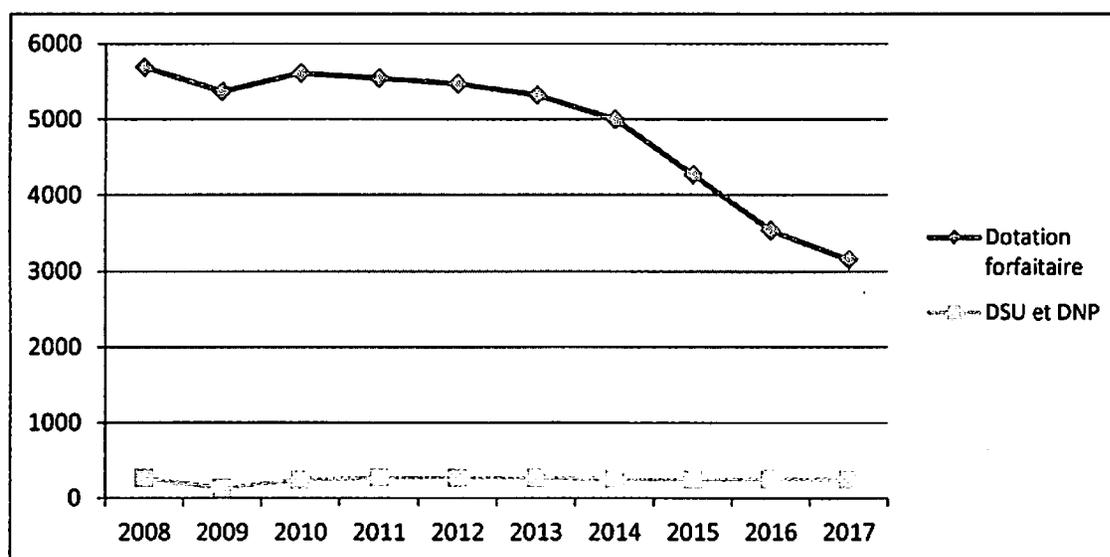
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 3,1 M€,
- La Dotation de Solidarité Urbaine : 0,2 M€,
- Attribution de péréquation et de compensation : 0,7 M€,
- Dotations versées par la CAF et la MSA : 1,5 M€,
- Refacturation de charges de fonctionnement et de personnel : 0,3 M€.

Evolution de la Dotation Global de Fonctionnement

La DGF diminue de 11 % au regard de la somme perçue en 2016 et de 44 % par rapport à la dotation versée en 2008. L'Etat se désengage et poursuit la baisse des dotations. L'évolution comparée du produit fiscal et de la DGF illustre le transfert accompagnant la réduction du déficit des finances publiques.

Le produit fiscal ne peut compenser la baisse de la DGF d'autant que les modalités de compensation de la Taxe d'habitation (dont 80,53 % des ruthénois vont être à terme exonérés) sont encore incertaines.

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2008



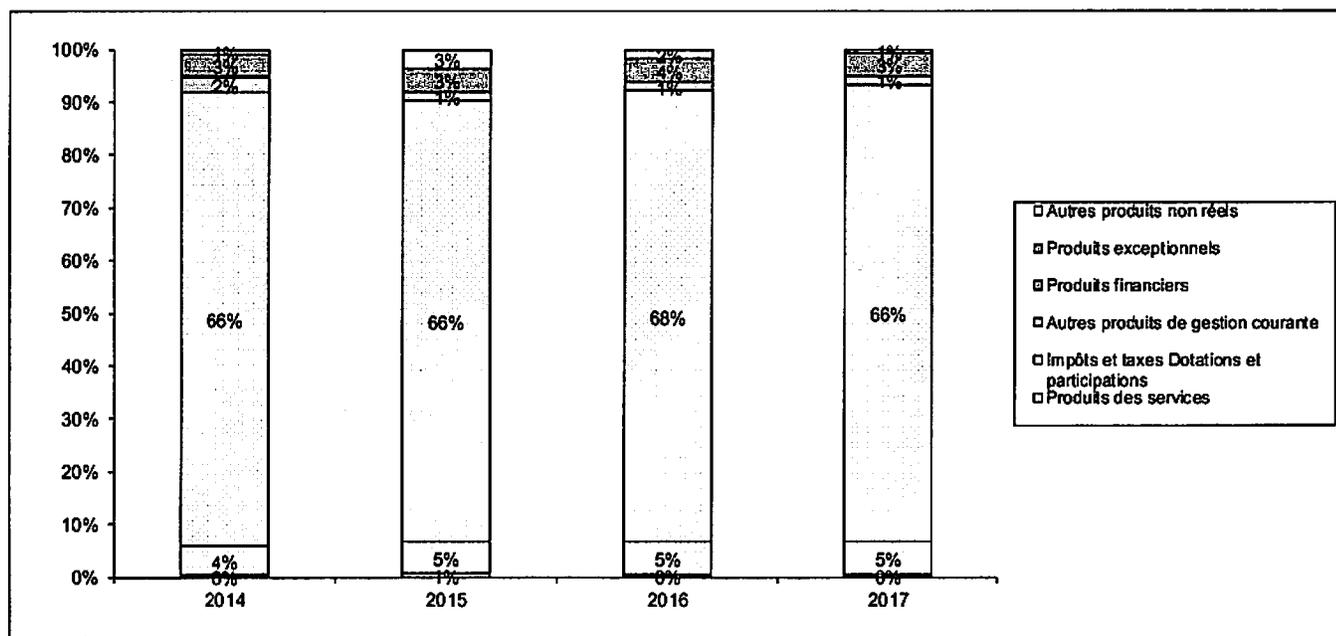
Les prestations de services (chapitre 70) et autres produits d'exploitation (chapitre 75) s'élèvent à 2 M€ dont la facturation de frais de garde et cantine ; l'encaissement des régies : ESTIVADA, ZAP Loisir, Carte ZAP, Sport....; le remboursement de frais généraux par les Budgets Annexes.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 1,1 M€ et sont constitués à 88 % de prix de cession de biens (brigade canine et maison Calmels / Saint Hilaire située à Bourran).

Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à 0,17 M€ et comprennent les produits issus de travaux en régie (réalisés par les services techniques) et les plus-values constatées lors de cession de bien.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



COMPARAISON DES RESSOURCES 2017

| Montant en € par hab pour la strate de référence | 2017 | | | |
|---|---------|-------------|--------|-----------|
| | Commune | Département | Région | Nationale |
| Ressources fiscales | 873 | 895 | 1045 | 987 |
| Dotations et participations | 252 | 245 | 303 | 324 |
| Ventes et autres produits courants non financiers | 77 | 93 | 131 | 130 |
| Produits réels financiers | 0 | 0 | 0 | 39 |
| Produits réels exceptionnels | 4 | 11 | 6 | 14 |

Section d'investissement (Annexe 3)

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 14,09 M€.

Les immobilisations incorporelles : 42 791 €.

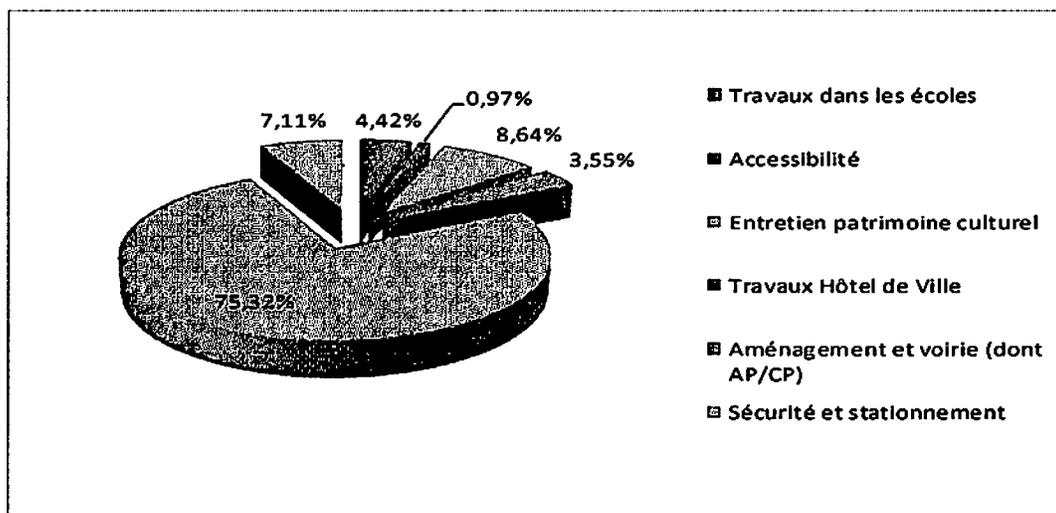
De nouveaux logiciels ou modules associés à des logiciels existants ont été acquis : module « Codemec » pour le service Etat Civil, le logiciel « Marco » pour le service marché, un module « Chorus Pro » pour le service finances et de manière plus générale, achat de licences « Open Gouv Microsoft ».

Les immobilisations corporelles : 1 067 996 €.

- Terrains : 15 450 €,
- Autres constructions : 468 864 €,
- Matériels et outillage : 95 106 €,
- Matériels de transport : 161 345 €,
- Matériels de bureau et d'informatique : 61 355 €,
- Mobiliers : 21 880 €,
- Autres immobilisations corporelles : 38 738 €,
- Matériels et outillage de voirie : 205 102 €.

Les travaux : 3 729 773 €.

TRAVAUX REALISES EN 2017



La commune de Rodez a maintenu sur l'exercice 2017 sa politique d'aménagement et de rénovation des infrastructures et a également travaillé sur les projets d'investissements des 5 prochaines années.

Les principaux aménagements ayant eu lieu en 2017 sont listés ci-dessous :

- Travaux dans les écoles : 165 716 €,
- Travaux d'accessibilité : 36 389 €,
- Entretien du patrimoine culturel : 323 733 €,
- Travaux Hôtel de Ville : 132 936 €,
- Travaux d'aménagement et de voirie : 2 651 736 €,
- Sécurité et stationnement : 266 394 €.

Les subventions d'équipements : 198 519 €.

Elles ont été attribuées dans le cadre, de la téléassistance (pour 720 €), de travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement et à handicap (pour 60 747 €), d'un contrat de partenariat avec la DRAC en lien avec la rénovation de la Cathédrale (participation de 33 000 €), MSP pour la réalisation de la Maison de Santé (participation de 29 552 €), reversement au budget des parcs publics de stationnement du prix de cession Cordelier-Saint-Cyrice (pour 74 500 €). A noter, sur l'exercice 2016, le transfert de propriété du lycée Alexis Monteil au profit de la Région Midi Pyrénées pour 660 547 €.

Les autres opérations d'investissement : 8 857 901 €.

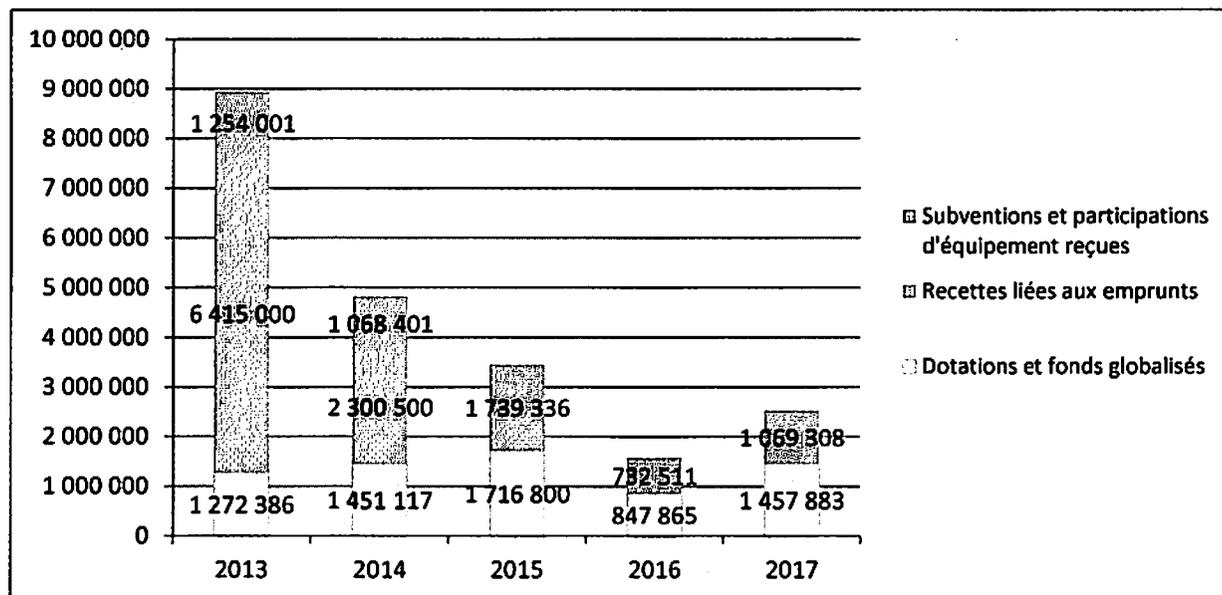
Elles correspondent au solde du remboursement de l'avance sur FC TVA contracté en 2015 (360 900 €), au remboursement de la dette en capital pour 4 402 541,20 € et au report du résultat d'investissement pour 4455 460,59 € (opération dite d'ordre).

Les recettes globales d'investissement s'élèvent à 12,22 M€.

Les produits réels perçus sur la section investissement comprennent notamment l'affectation du résultat 2016 en réserves pour 6 307 808 € ; les amendes de police pour 697 526 € ; les subventions perçues dans le cadre du TEPCV (relamping, véhicule électrique, caméras thermique, vélo à assistance électrique, jardins partagés des moutiers) pour 68 041 € ; d'appel à projet (home studio cinéma) pour 5 000 € ; de travaux de rénovation 295 439 € (piste athlétisme de Vabre et église du Sacré Cœur) ; du FC TVA perçu au titre des investissements réalisés en 2016 et en 2017 pour 1 123 602 € ; du versement de la taxe d'aménagement par Rodez Agglomération pour 334 280 € ; du remboursement par le CCAS d'une avance de trésorerie de 600 000 € ; de la participation de Rodez Agglomération sur les travaux sur réseaux secs pour 172 809 € et de la participation de la commune d'Olemps suite au passage du Tour de France pour 19 548 €.

Les recettes issues des opérations d'ordres s'élèvent à 2 595 040 € dont 1 493 329 € d'amortissement des biens, 1 093 296 € de cessions de terrain et de biens (brigade canine, maison Bourran et Salabru) et 8 419 € d'amortissement de frais d'acquisition de l'assurance dommage ouvrage du Multiplex.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| AP/CP | 2017 | |
|--|---------------------|----------------|
| | Crédits de paiement | Réalisations |
| ABORDS FOIRAIL | 3 000 | 2 934 |
| AVENUE TARAYRE CARREFOUR SAINT-CYRICE | 438 400 | 0 |
| CTM - TRANSFERT DU PARC FRANCOIS MAHOUX | 700 000 | 0 |
| EQUIP. VABRE - GRANGE | 62 500 | 51 319 |
| EQUIP. VABRE - STADE INSTAL, MAT ET OUTILLAGE TECH | 7 500 | 0 |
| GROUPE SCOLAIRE CALCOMIER BOURRAN | 105 000 | 41 880 |
| INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | 73 600 | 0 |
| JARDIN PUBLIC ILOT BETEILLE | 1 000 000 | 502 710 |
| QUARTIER SAINT-ELOI | 773 000 | 129 903 |
| STADE DE VABRE | 75 000 | 73 444 |
| VESTIAIRES NEUFS FOOTBALL ET RUGBY | 25 000 | 0 |
| | 3 263 000 | 802 191 |

PRINCIPAUX RATIOS

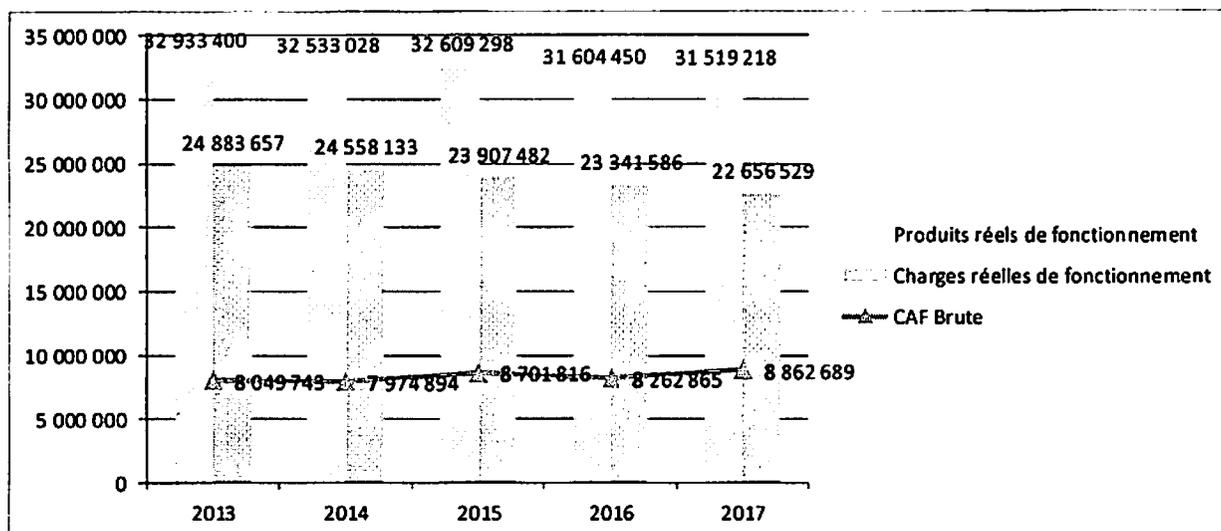
| | Valeurs | Moyenne nationale strate |
|--|---------|--------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 873 | 1 317 |
| Produit des impositions directes / population | 667 | 613 |
| Recettes réelles de fonctionnement / population | 1 248 | 1 499 |
| Dépenses d'équipement brut / population | 191 | 270 |
| Encours de dette / population | 483 | 1 084 |
| DGF / population | 131 | 212 |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 63,51% | 57,25% |
| Dépenses de fonct. et remb dette en K / recettes réelles de fonct. | 82,24% | 96,53% |
| Dépenses d'équip brut / recettes réelles de fonct. | 15,31% | 18,01% |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonct. | 38,66% | 72,31% |

L'EPARGNE BRUTE ET L'EPARGNE NETTE

L'épargne brute (CAF) s'élève en 2017 à 8 862 688 € tandis que la CAF nette est arrêtée à 4 821 147 €. Cette capacité d'autofinancement conséquente a permis de réaliser, sur 2017, des remboursements anticipés et réduire l'endettement de la Ville de Rodez conformément aux directives de l'état. La maîtrise de l'endettement reste plus que jamais une priorité. Dans un deuxième temps, la CAF reconstituée permettra de financer une quote-part des investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

| FONCTIONNEMENT | 2016 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Total des produits de fonctionnement = A | 33 136 246 | 32 612 514 |
| dont: Produits de fonctionnement réel | 31 604 450 | 31 519 218 |
| dont: Impôts locaux | 17 292 452 | 17 387 535 |
| Fiscalité réservée par la GFP | 2 861 837 | 2 802 972 |
| Autres impôts et taxes | 2 633 907 | 2 596 800 |
| Dotations globales de fonctionnement | 3 779 808 | 3 419 412 |
| Autres dotations et participations | 2 826 247 | 3 175 936 |
| Total des charges de fonctionnement = B | 26 128 942 | 25 251 570 |
| dont Charges de fonctionnement réelles | 23 341 586 | 22 656 529 |
| dont Charges de personnel (montant net) | 14 563 884 | 14 344 766 |
| Achats et charges externes (montants nets) | 4 806 560 | 4 628 407 |
| Charges financières | 287 253 | 356 878 |
| Subventions versées | 1 980 071 | 1 756 238 |
| Contingents (dotations école privées) | 453 222 | 477 420 |
| Résultat comptable = A - B = R | 7 007 304 | 7 360 944 |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE | 8 262 864 | 8 862 689 |

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



Soit un taux de variation de la CAF brute de + 83 % depuis 2008.

| INVESTISSEMENT | 2016 | 2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Total des ressources d'investissement budgétaires = C | 5 704 511 | 12 229 376 |
| Dont: Emprunts bancaires et dettes assimilées | 0 | |
| Subventions reçues | 732 512 | 1 069 308 |
| FCTVA | 515 089 | 1 123 603 |
| Autres fonds globalisés d'investissement (taxe d'aménagement) | 332 777 | 334 281 |
| Amortissements | 1 247 141 | 1 493 325 |
| Provisions | | |
| Total des emplois d'investissement budgétaires = D | 10 235 485 | 9 635 059 |
| Dont: Dépenses d'équipement | 6 638 006 | 5 072 773 |
| Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 2 181 801 | 4 041 541 |
| Reprise sur amortissement et provisions | 0 | |
| Charges à répartir | 0 | |
| Immobilisations affectées, concédées | 0 | |
| Besoin de financement résiduel = D - C | 4 530 975 | -2 594 317 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 19 549 |
| Besoin de financement de la section d'investissement = E | 4 530 975 | -2 574 768 |
| Résultat d'ensemble | 2 476 329 | 9 935 712 |

| DETTE | 2016 | 2017 |
|---|------------------|-------------------|
| Encours total de la dette au 31 décembre | 16 630 081 | 12 567 586 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 16 609 127 | 12 588 540 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées | 2 468 954 | 4 398 419 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE | 9 851 841 | 13 499 294 |

| COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT | 2 016 | 2 017 |
|---|------------|------------|
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 8 493 358 | 9 254 374 |
| Résultat comptable = A - B = R | 7 007 304 | 7 360 944 |
| Produits de fonctionnement réels | 31 604 450 | 31 519 218 |
| Charges de fonctionnement réelles | 23 341 586 | 22 656 529 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 8 262 864 | 8 862 689 |
| Produits de cession d'immobilisations | 1 077 027 | 953 000 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées | 6 081 164 | 4 821 147 |

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION 2017

La politique fiscale permet d'accompagner la politique de l'habitat au service de l'attractivité de notre Ville. Depuis 2008, plusieurs mesures fiscales ont été mises en place en faveur des Ruthénois :

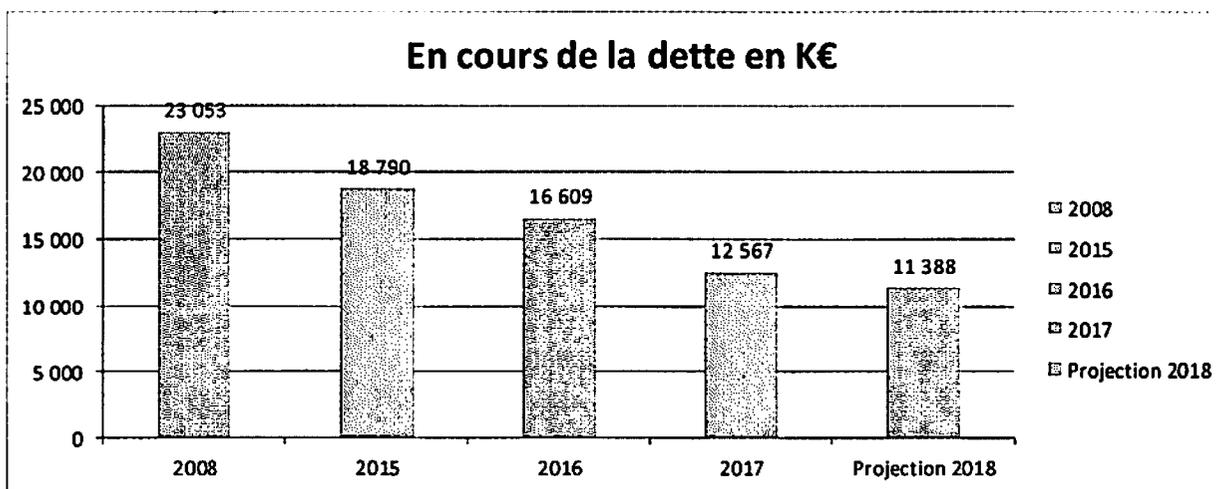
- Baisse progressive de 10 % du taux de la taxe d'habitation,
- L'abattement pour charge de famille est passé de 15 % à 25 %,
- Création d'un abattement en faveur des personnes à mobilité réduite ou invalides de 10 %.

| Nature de la taxe | Taux de référence |
|------------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 16,38% |
| Taxe foncière bâti | 28,94% |
| Taxe foncière non bâti | 91% |

L'objectif de la ville reste de maintenir cette dynamique fiscale.

LA DETTE

Il est à noter que l'encours de la dette est en nette diminution en lien avec la politique de désendettement de la Ville et conformément à l'objectif de désendettement des collectivités locales préconisé par l'état. L'encours s'élève à 12,5 K€ fin 2017 d'où une baisse de 24,34 % au regard de l'exercice 2016.



Le ratio de solvabilité : annuité de la dette / recettes de fonctionnement s'établit fin 2017 à 10,80 %. Les remboursements anticipés ont un impact non négligeable sur l'évolution du ratio.

La capacité de désendettement mesurée, en comparant l'encours de dette de fin d'exercice à la capacité d'autofinancement de l'exercice est de 1,42 années fin 2017 (contre 1,87 années fin 2016).

COMPARAISON AVEC LES AUTRES VILLES

| 2016 | |
|-------------|----------------------------|
| € par hab | Capacité d'Autofinancement |
| Rodez | 322 |
| Auch | 254 |
| Nimes | 243 |
| Perpignan | 241 |
| Tarbes | 239 |
| Carcassonne | 218 |
| Béziers | 207 |
| Montauban | 207 |
| Narbonne | 199 |
| Aurillac | 196 |
| Castres | 192 |
| Millau | 192 |
| Albi | 189 |
| Alès | 184 |
| Cahors | 179 |
| Mende | 89 |
| Strate | 180 |

| 2016 | |
|-------------|---------------------|
| € par hab | Encours de la dette |
| Rodez | 647 |
| Auch | 775 |
| Aurillac | 804 |
| Alès | 929 |
| Narbonne | 947 |
| Montauban | 1031 |
| Mende | 1031 |
| Albi | 1106 |
| Tarbes | 1183 |
| Carcassonne | 1267 |
| Nimes | 1306 |
| Béziers | 1422 |
| Millau | 1432 |
| Cahors | 1667 |
| Castres | 1857 |
| Perpignan | 1882 |
| Strate | 1095 |

Source www.collectivites-locales.gouv.fr

(5) Monsieur Le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 18-091 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 22 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 5 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN), M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Administratif 2017 du budget principal.

(6) Monsieur Le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n° 18-091 - Compte administratif 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.

DELIBERATION N° 18- 092

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2017, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 15 360 437,70 €, un déficit d'investissement de 1 861 143,94 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Couverture du déficit de la section d'investissement (1 861 143,94 €) ainsi que du solde des reports 2017 (3 372 979,27 €), soit un besoin de financement total de 5 234 123,21 €

- Reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 10 126 314,49 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 4 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Serge JULIEN), approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget principal pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 18- 093

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET PRINCIPAL
COMMUNICATIONS RÉGLEMENTAIRES 2017

1 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2017

La Ville de Rodez a bénéficié en 2017 de 268 533 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, destinée au financement d'actions de développement social urbain (article 4-V de la loi du 26 mars 1996).

Les principales interventions de cette nature en 2017 ont été les suivantes :

❖ **En section de fonctionnement :**

- Coût social des tarifs réduits des repas servis dans les écoles publiques : 209 798 €,
- Subventions à diverses associations à caractère social : 18 900 € (restaurants du cœur, banque alimentaire, secours catholique, croix rouge...).

Sous-total : 228 698 €

❖ **En section d'investissement :**

- Terrassement des jardins familiaux : 55 344 €,
- Accessibilité des écoles Cambon-Monteil, Foch-Paraire, Cardaillac : 26 060 €,
- Multi accueil Saint Eloi : 35 902 €.

Sous-total : 117 306 €

Total général : 346 004 €

2 - Droit à la formation des conseillers municipaux

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant le droit à la formation des élus locaux, un crédit formation a été ouvert au budget primitif 2017 à hauteur de 5 000 €.

Les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et les éventuelles compensations pour pertes de revenus liés à l'exercice du droit de formation sont imputées sur ce crédit formation. Les actions de formation doivent émaner d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de formations suivies par les élus et financées en 2017 :

| Type de formation | Nombre d'élus | Montant |
|-------------------------------------|---------------|---------|
| Colloques - Rencontres - Séminaires | 2 | 189 € |
| Stages de formation | 5 | 4 274 € |
| | | 4 463 € |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour prend acte des communications réglementaires pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 18- 094

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 30 voix pour et 1 abstention (M. Serge JULIEN) approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserve de sa part.

(7) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-095 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.

DELIBERATION N° 18- 095

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat du budget annexe service de l'eau s'élève, toutes sections confondues, à 418 000,65 €.

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT 2017 |
|----------------|--------------|--------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 185 305,45 | 3 009 464,44 | 824 158,99 |
| INVESTISSEMENT | 1 151 256,77 | 745 098,43 | -406 158,34 |
| | TOTAL | | 418 000,65 |

1- Les produits de la section fonctionnement

Les principales ressources du budget du service de l'eau sont constituées :

- de la vente d'eau aux abonnés, dont le produit atteint 1,3 M€ en 2017 (en diminution de 3,68 % par rapport à 2016),
- du versement de la redevance pour pollution d'origine domestique qui s'élève à 396 K€ en 2017 (soit une baisse de - 0,59 % par rapport à 2016),
- de la location de compteurs qui a rapporté 447 K€ de recettes contre 438 K€ en 2016,
- des diverses recettes d'exploitation (gestion des eaux pluviales, autres taxes et redevances...) pour 213 K€.
- de produit exceptionnels pour 14 K€ (dont 7K€ d'amortissement de subvention),
- du résultat de fonctionnement reporté pour 622 K€.

Soit un total des produits de fonctionnement arrêté à 3 M€, en baisse de - 0,35 % au regard de 2016.

2- Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2,1 M€, il diminue de 1,70 % par rapport à 2016 et intègre :

- les charges à caractère général (chapitre 011) pour 670 K€, soit - 4,31 % au regard de 2016,
- les charges de personnel (chapitre 012) pour 621 K€ en hausse de 3,67 % en 2017 suite aux mouvements de personnel (départs à la retraite, remplacements divers).
- le reversement aux agences de l'eau (chapitre 014) d'un montant de 371 K€ a diminué de 9,97 % par rapport à 2016,
- les charges de gestion courante arrêtées à 20 K€, elles régressent de 19 %. Tandis que les dotations aux amortissements augmentent de 3,09 % en lien avec les investissements de l'exercice 2016,
- les charges financières pour 7 663 € sachant que la dette du service de l'eau est éteinte en date du 31/12/2017,
- les dépenses exceptionnelles pour 2 788 €, elles correspondent à des régularisations de titres et au versement d'une subvention au magasin de la solidarité.

3- Dette est soldée

L'ultime remboursement en capital du service de l'eau s'élève à 106 K€, il comprend un remboursement anticipé de 87 K€.

4- Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 683 223 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 576 900 €.

| | 2016 | 2017 | Evolution |
|--|-----------|-----------|-----------|
| = EPARGNE DE GESTION | 175 243 € | 197 216 € | 12,54% |
| = RESULTAT FINANCIER | -5 529 € | -7 663 € | 38,60% |
| = RESULTAT EXCEPTIONNEL | 32 471 € | 11 756 € | -63,80% |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE | 202 185 € | 201 308 € | -0,43% |
| = EPARGNE BRUTE (CAF) | 679 129 € | 683 223 € | 0,60% |
| - Remboursement du Capital de la Dette | 18 293 € | 106 323 € | 481,22% |
| = EPARGNE NETTE (CAF NETTE) | 660 836 € | 576 900 € | -12,70% |

5- Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2017, à 1,15 M€. Les dépenses se sont portées sur des achats : de terrains (54 K€/périmètre de protection), de matériels techniques et de compteurs d'eau (48 K€), de véhicules (28 K€) ; sur la réalisation de travaux pour 787 K€ (dont 348 K€ liés à des travaux sur canalisations et 404 K€ de travaux sur conduites /adduction d'eau) et sur le remboursement en capital de la dette (106 K€). Ces investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements (491 K€) et par l'affectation du résultat 2016 en réserve (171K€).

Le budget du service de l'eau possède une capacité d'autofinancement qui lui permet d'envisager la poursuite de travaux notamment la rénovation des canalisations de la Ville de Rodez.

(8) Monsieur Le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°18-095 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Administratif 2017 du budget annexe du service de l'eau.

(9) Monsieur Le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°18-095 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Vote du Compte administratif.

DELIBERATION N° 18- 096

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2017, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 824 158 99 €, un déficit d'investissement de 406 158,34 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Couverture du déficit de la section d'investissement (406 158,34 €) soit un besoin de financement total de 406 158,34 €,
- Reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 418 000,65 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (M. Serge JULIEN) approuve l'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe du service de l'eau.

DELIBERATION N° 18- 097

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 31 voix pour approuve le compte de gestion du budget annexe du camping municipal dressé par le receveur pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserve de sa part.

(10) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-098 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.

DELIBERATION N° 18- 098

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017
 BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le résultat du Camping Municipal, toutes sections confondues, est équilibré.

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|----------------|-----------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 52 458,00 | 57 644,31 | 5 186,31 |
| INVESTISSEMENT | 23 627,30 | 18 440,99 | -5 186,31 |
| | | TOTAL | 0,00 |

1- Les produits de la section fonctionnement

Les principales ressources du camping émanent :

- des 37 520 droits d'entrée et de stationnement vendus pendant la période estivale soit 37 K €, d'où une hausse de 3 % des recettes au regard de 2016. Le musée Soulages et l'étape ponctuelle du Tour de France ont été des facteurs d'attractivité évidents pour la Ville,

- de la vente de produits (alimentation et boissons) et de divers remboursements de charges : 7 K €,

- de la subvention exceptionnelle versée par la Ville de Rodez (14 K€ en 2017 contre 22 K€ en 2016).

Le total des recettes de fonctionnement du Camping Municipal est arrêté à 57 K€.

2- Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 52 K€, il diminue de 12.68 % au regard de 2016 et se compose :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 21.3 K€, soit 26.45 % par rapport à l'exercice 2016,

- des charges de personnel (chapitre 012) pour 21.5 K€ (+0.87% entre 2016 et 2017)

- des charges financières pour 237 €, elles diminuent au regard de 2016, en lien avec la baisse de l'encours de la dette,

- des dépenses exceptionnelles pour 32 €, elles correspondent à des régularisations de titres,

- des dotations aux amortissements 9.2 K€.

Le total des dépenses de fonctionnement du Camping Municipal est arrêté à 52 K€.

3- Dette

Le remboursement en capital du camping est de 7 K€ pour 2017. L'encours de la dette est lui de 4,6 K€ en date du 31/12/2017. La dette est structurée à 100 % d'emprunts à taux fixes.

| ANNÉE RÉALISATION | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉES | INDICE | Taux ACTUARIEL (%) | DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT | DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT. | CAPITAL | ENCOURS AU 31/12/2017 | ICNE | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ |
|-------------------|------------------|-----------------|-----------|--------------------|-------------------------|------------------------|-----------|-----------------------|--------|---------|----------|----------|
| 2005 | Commune de Rodez | 15 | Taux fixe | 3,10 | 28/12/2006 | 28/12/2006 | 23 000,00 | 4 600,04 | 106,95 | 190,13 | 1 533,33 | 1 723,46 |
| 2011 | Commune de Rodez | 6 | Taux fixe | 2,04 | 30/12/2011 | 30/12/2011 | 32 666,72 | 0,00 | 0,00 | 82,47 | 5 444,47 | 5 526,94 |
| CAMPING - DETTE | | | | | | | 55 666,72 | 4 600,04 | 106,95 | 272,60 | 6 977,80 | 7 250,40 |

La capacité de désendettement du camping municipal est de 0,32 an.

4- Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) du Camping Municipal s'élève à 14 462 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 7 484 €. La CAF est, à ce jour, dépendante, du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

| | 2016 | 2017 | Evolution |
|--|------------|-----------|-----------|
| = EPARGNE DE GESTION | -15 347,99 | -8 451,97 | -44,93% |
| = RESULTAT FINANCIER | -395,10 | -236,95 | -40,03% |
| = RESULTAT EXCEPTIONNEL | 22 119,97 | 13 875,23 | -37,27% |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE | 6 376,88 | 5 186,31 | -18,67% |
| = EPARGNE BRUTE (CAF) | 15 652,82 | 14 462,26 | -7,61% |
| - Remboursement du Capital de la Dette | 6 977,78 | 6 977,80 | 0,00% |
| = EPARGNE NETTE (CAF NETTE) | 8 675,04 | 7 484,46 | -13,72% |

5- Les investissements

Le montant des investissements s'élève à 23 K€ dont 16 K€ de travaux liés au changement des menuiseries du bâtiment et 7 K€ de remboursement en capital de la dette. Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements ainsi que par le résultat d'investissement reporté.

L'activité saisonnière du Camping ne peut engendrer une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir de gros investissements. Toutefois, on peut constater le maintien du niveau de fréquentation de ce site.

(11) Monsieur Le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 18-098 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT), M. Le Maire n'ayant pas pris au vote, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe du camping municipal.

(12) Monsieur Le Maire rejoint l'Assemblée à après le vote de la délibération n° 18-098 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL - Approbation du Compte Administratif.

DELIBERATION N° 18-099

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE -CAMPING MUNICIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe du camping municipal, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 5 186,31 €, un déficit d'investissement de 5 186,31 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Couverture du déficit de la section d'investissement (5 186,31 €) soit un besoin de financement total de 5 186,31 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE) approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe du camping municipal.

DELIBERATION N° 18-100

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour approuve le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale dressé par le receveur pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserve de sa part.

(13) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDEGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 18-101

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDEGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat du compte administratif du budget annexe de la Cuisine Centrale pour l'année 2017 s'élève, toutes sections confondues, à 1 768,79 €.

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|----------------|------------|------------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 825 092,56 | 829 471,93 | 4 379,37 |
| INVESTISSEMENT | 28 044,61 | 25 434,03 | -2 610,58 |
| | TOTAL | | 1 768,79 |

1- Les produits de la section fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de la Cuisine Centrale s'élèvent pour 2017 à 829 K€.

- elles sont issues à 61 % de la vente de repas (507 K€). En 2017, facturation de 158 363 repas aux écoles publiques de la Ville, 10 533 repas aux écoles privées (école « Sainte Thérèse » jusqu'en juin et école « la Calandreta »), 475 repas aux enseignants et stagiaires, 3 786 repas comptés en avantage en nature pour les agents de la Ville (cuisine et personnel des écoles) et 395 repas en "extra" (kermesse à Cardaillac, soirée CASGR).

- de la variation de stock de denrées alimentaires (19 K€),

- de la subvention exceptionnelle versée par la Ville de Rodez (300 K€ en 2017 contre 334 K€ en 2016),

- de produits exceptionnels pour 1 858 K€.

A noter, l'école privée Sainte Thérèse a mis fin, pour des raisons financières, au contrat qui la liait à la Cuisine Centrale.

2- Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 825 K€, il diminue de 3,98 % au regard de 2016 et se compose :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 457 K€, soit + 0,23 % par rapport à l'exercice 2016,
- des charges de personnel (chapitre 012) pour 347 K€. En baisse de 5,26 % en 2017, suite au départ à la retraite de l'ancien directeur de la cuisine et remplacé par un agent d'une catégorie autre,
- des charges de gestion courante, arrêtées à 7,7 K€. Elles correspondent à des créances irrécouvrables et créances éteintes,
- des charges financières pour 5,5 K€ qui régressent de 7 % au regard de 2016 en lien avec la baisse de l'encours de la dette,
- des dépenses exceptionnelles pour 188 € (régularisations de titres),
- des dotations aux amortissements pour 7,4 K€.

3- Dette

Le remboursement en capital de la cuisine centrale est de 9 K€ pour 2017. L'encours de la dette est lui de 117 K€ en date du 31/12/2017. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

| ANNÉE RÉALISATION | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉES | INDICE | TAUX ACTUARIEL (%) | DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT | DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT. | CAPITAL | ENCOURS AU 31/12/2017 | ICNE | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ | |
|---------------------------------------|------------------|-----------------|----------|--------------------|-------------------------|------------------------|------------|-----------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 2008 | Caisse d'Épargne | 15 | TALX FXE | 4,34 | 15/01/2009 | 15/01/2009 | 70 000,00 | 27 999,97 | 1 164,57 | 1 417,73 | 4 666,67 | 6 084,40 | |
| 2008 | Caisse d'Épargne | 15 | TALX FXE | 4,34 | 21/01/2009 | 21/01/2009 | 30 000,00 | 12 000,00 | 490,42 | 607,60 | 2 000,00 | 2 607,60 | |
| 2009 | BPO | 24 | TALX FXE | 4,89 | 16/07/2009 | 16/07/2009 | 140 000,00 | 77 242,73 | 762,13 | 3 800,38 | 3 072,50 | 6 872,88 | |
| DETTE CUISINE CENTRALE - TOTAL | | | | | | | | 240 000,00 | 117 242,70 | 2 417,12 | 6 826,71 | 9 739,17 | 16 664,88 |

La capacité de désendettement de la Cuisine Centrale est 9,86 ans.

4- Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 11 893 K€ tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 2 154 €. Les investissements à venir tant en travaux qu'en renouvellement de matériel, ne pourront être financés que si la politique de tarification est revue ou si le choix est fait de recourir à l'emprunt. La CAF de la Cuisine Centrale est, à ce jour, dépendante du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

| | 2016 | 2017 | Evolution |
|--|------------------|------------------|----------------|
| = EPARGNE DE GESTION | -308 753,34 | -292 749,08 | -5,18% |
| = RESULTAT FINANCIER | -5 953,47 | -5 519,57 | -7,29% |
| = RESULTAT EXCEPTIONNEL | 334 525,74 | 302 679,94 | -9,52% |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE | 19 818,93 | 4 411,29 | -77,74% |
| = EPARGNE BRUTE (CAF) | 27 144,91 | 11 893,42 | -56,19% |
| - Remboursement du Capital de la Dette | 9 596,02 | 9 739,17 | 1,49% |
| = EPARGNE NETTE (CAF NETTE) | 17 548,89 | 2 154,25 | -87,72% |

5- Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2017 à 28 044 €, il comprend le remboursement en capital de la dette pour 9 739 € et 18 305 € correspondant au renouvellement de matériel (four et bacs gastronomes).

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements ainsi que par l'affectation du résultat 2016 en réserve.

Le budget de la Cuisine Centrale possède, à ce jour, une capacité d'autofinancement insuffisante pour lui permettre de financer d'éventuels investissements. Le cas échéant, il faudra envisager de revoir la politique tarifaire, soit recourir à un financement extérieur selon le choix des élus.

(14) Monsieur Le Maire quitte l'Assemblée après le vote de la délibération n° 18-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDEGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 23 voix, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 4 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Serge JULIEN), M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de la cuisine centrale.

(15) Monsieur Le Maire rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n° 18-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 18-102

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2017, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 4 379,37 €, un déficit d'investissement de 2 610,58 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Couverture du déficit de la section d'investissement (2 610,58 €), soit un besoin de financement total de 2 610,58 €,
- Reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 1 768,79 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Serge JULIEN) approuve l'affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe de la cuisine centrale.

DELIBERATION N° 18-103

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour approuve le compte de gestion du budget annexe des parcs publics de stationnement dressé par le receveur pour l'exercice 2017 sans observation, ni réserve de sa part.

(16) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 18-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 18-104

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le résultat du Budget des Parcs de stationnement s'élève toutes sections confondues à 701 571 €.

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|----------------|--------------|--------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 075 387,83 | 2 307 096,11 | 1 231 708,28 |
| INVESTISSEMENT | 1 091 256,61 | 561 120,06 | -530 136,55 |
| | | TOTAL | 701 571,73 |

1- Les produits de la section fonctionnement

Les principales ressources du budget des parcs de stationnement sont constituées :

- de la vente d'abonnements et des produits issus de la location occasionnelle de places de parking : 944 K €,

| | ABONNEMENTS | OCCASIONNELS | FRAIS AMODIATION | AUTRES | TOTAL |
|----------|-------------|--------------|------------------|--------|----------------|
| FOIRAL | 40 922 | 247 288 | 12 715 | 306 | 301 232 |
| FOCH | 194 683 | 136 616 | | 1 457 | 332 755 |
| JACOBINS | 183 439 | 125 529 | | 1 372 | 310 341 |
| | | | | | 944 327 |

- du résultat d'exploitation reporté : 974 K€,

- de l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues : 384 K€.

A noter, en 2016 le contrat d'amodiation acté avec Rodez Agglomération engendrait un produit de 597 K€. Cette opération ponctuelle augmentait alors d'autant les recettes de l'exercice 2017.

Soit un total de produits pour la section fonctionnement de 2 307 K€ en 2017.

2- Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 075 K€, il augmente de 18,20 % au regard de 2016. Il se compose :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 320 K€, soit - 2,71 % par rapport à l'exercice 2016,
- des dépenses en personnel (chapitre 012) pour 333 K€ soit une évolution de 1,61% au regard de l'exercice précédent,
- des charges financières pour 131 K€, soit une hausse de 16 % par rapport à 2016 en lien avec le remboursement anticipé de la dette,
- des dotations aux amortissements pour 291 K€. A noter, l'amortissement du parc de stationnement du Foirail débute en 2017 (137 K€) d'où une hausse de 107 % du chapitre 042 par rapport à 2017.

3- Dette

Le remboursement en capital de la dette est de 699 K€ pour 2017 (dont 477 K€ de remboursement anticipé). L'encours de la dette est lui de 2 847 K€ en date du 31/12/2017. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

| ANNÉE RÉALISATION | LIBELLÉ | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉES | INDICE | TALX ACTUARIEL (%) | DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT | DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT. | CAPITAL | ENCOURS AU 31/12/2017 | ICHE | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ | FRAIS |
|---|----------------------------|---------|-----------------|-----------|--------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2012 | Parking souterrain Foirail | BPO | 20 | TALX FIXE | 3,66 | 10/10/2013 | 10/10/2014 | 1 500 000,00 | 706 376,70 | 5 023,12 | 42 587,23 | 556 781,19 | 619 368,42 | 20 000,00 |
| 2012 | Parking souterrain Foirail | BPO | 20 | TALX FIXE | 3,45 | 10/10/2013 | 10/10/2014 | 1 300 000,00 | 1 026 315,60 | 7 298,25 | 35 031,52 | 68 421,05 | 103 452,63 | 0,00 |
| 2013 | Parking souterrain Foirail | BPO | 20 | TALX FIXE | 3,44 | 10/10/2013 | 10/10/2013 | 700 000,00 | 552 631,56 | 3 923,82 | 18 863,12 | 36 842,11 | 55 705,27 | 0,00 |
| 2013 | Parking souterrain Foirail | BPO | 20 | TALX FIXE | 4,26 | 10/10/2013 | 10/10/2013 | 2 500 000,00 | 561 919,52 | 3 995,87 | 19 180,16 | 37 461,30 | 56 641,49 | 0,00 |
| PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - DETTE | | | | | | | | 6 000 000,00 | 2 847 243,58 | 20 247,06 | 116 662,16 | 699 666,68 | 836 167,81 | 20 000,00 |

La capacité de désendettement du budget des parcs publics de stationnement est de 17,33 ans.

4- Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 164 K€ tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à - 553 K€. Le faible niveau de caf nette est ponctuel car dû au remboursement anticipé de la dette (477 K€) sur l'exercice 2017. Le contrat d'amodiation acté avec Rodez Agglomération en 2016 engendrait une forte capacité d'autofinancement utilisée pour solder une ligne de prêt. Au vu de l'importance des travaux à venir, il n'est toutefois pas exclu d'emprunter pour finaliser le projet de rénovation du parking souterrain Foch.

| | 2017 |
|--|-------------|
| = EPARGNE DE GESTION | 332,90 |
| = RESULTAT FINANCIER | -130 910,04 |
| = RESULTAT EXCEPTIONNEL | 388 264,25 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE | 257 687,11 |
| = EPARGNE BRUTE (CAF) | 164 238,99 |
| - Remboursement du Capital de la Dette | -699 285,07 |
| = EPARGNE NETTE (CAF NETTE) | -535 046,08 |

5- Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2017, à 1 091 K€ dont le remboursement en capital de la dette pour 699 K€ et 384 K€ de quote-part d'amortissement de subventions.

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté et du reversement par la Ville du prix de cession de places situées aux Cordeliers et à Saint-Cyrice.

Le budget primitif 2018 des parcs publics de stationnement a pour projet de rénover le parking souterrain Foch. Le résultat de l'exercice 2017 est d'ailleurs suffisant pour alimenter le budget supplémentaire 2018 sans avoir recours, dans un premier temps, à un financement extérieur.

(17) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant le vote de la délibération n° 18-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 22 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 5 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN), M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2017.

(18) Monsieur Le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET après le vote de la délibération n° 18-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 18-105

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT AFFECTATION DES RÉSULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2017, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 231 708,28 €, un déficit d'investissement de 530 136,55 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Couverture du déficit de la section d'investissement (530 136,55 €) soit un besoin de financement total de 530 136,55 €,
- Reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 701 571,73 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 3 absentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Serge JLUIEN) approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 18-106
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2018 du budget principal s'établit comme suit :

| | BUDGET 2018 | BS 2018 | BUDGET GLOBAL |
|----------------|-------------|------------|---------------|
| Exploitation | 30 818 017 | 9 643 800 | 40 461 817 |
| Investissement | 11 553 025 | 13 127 348 | 24 680 373 |

1 - Résultat de l'exercice 2017

Les résultats 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement de 15 360 437,70 €, un déficit d'investissement de 1 861 143,94 € et des reports de crédits de 3 372 979,27€, (3 511 088,37 € liés aux dépenses et 138 109,10 € de recettes).

L'affectation de ces résultats sur le budget 2018 se traduit par la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 5 234 123,21 € et la reprise en section de fonctionnement de 10 126 314,49 €.

2 - Ajustements de la section de fonctionnement (voir balance en annexe)

A - Les dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de tous les services de la Ville de Rodez, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Le BS permet de régulariser les inscriptions budgétaires en tenant compte des réalisations de l'exercice antérieur et des besoins non identifiés au BP.

Charges à caractère général: + 728 196 €

Dont :

Energie (carburant, électricité, eau) : + 60 800 € (dont régularisation de la consommation d'énergie 2017 des maisons de quartiers)

Fournitures d'entretien, de petits équipements, autres matières et fournitures, vêtements de travail, autres... : + 173 640€

Fournitures scolaires : + 11 865 €

Entretien des bâtiments publics : + 46 200 € (dont 32 600 € de travaux suite à vandalisme sur la maison des associations et suite au sinistre sur la maison de quartier st Eloi).

Entretien voirie, matériel roulant, bâtiments, autres... : + 147 300 €

Régularisation de la TVA sur l'opération ESTIVADA: + 29 936 €

Honoraires (vérifications techniques, enquête publique crématorium...): + 35 870 €

Frais de missions et de formation : + 35 750 €

Frais d'acte : + 10 000 €

Locations immobilières : + 18 200 €

Autres services extérieurs : + 108 496 € dont 50 000 € relatifs au spectacle son et lumière prévu pour Noël et 23 500 € d'intervention extérieure pour mise en fourrière de véhicules.

Frais divers et de télécommunication : 18 800 €

Impôts et taxes (taxe foncière, cartes grises véhicules,...) : + 28 170 €

Autres charges de gestion courante : + 229 332 €

Donc : 122 671 € de prise en charge par le budget principal du déficit de la Cuisine Centrale et du Camping Municipal.

Charges financières : + 10 000 €

Charges exceptionnelles : + 173 510 € (dont 69 500 € à verser à la SCI Hélène en lien avec la procédure engagée sur l'immeuble situé au 5 avenue Tarayre et 70 000 € d'amendes fiscales et pénales pour réclamations sur deux dossiers)

Dépenses imprévues : + 78 000 €

Virement budgétaire à la section d'investissement : + 8 405 762 €

Dotations aux amortissements : + 19 000 €

B - Les recettes

Résultat de fonctionnement reporté : +10 126 314 €

Progressivement, la Ville de Rodez reconstitue sa capacité d'autofinancement en vue de la réalisation prochaine d'importants programmes d'investissement (rénovation des places Foch et de la cité notamment).

Produits des services : - 107 434 €

A noter, fin de contrat d'énergie réservée (Brommat) : - 50 000 € (fin de convention en date du 31/12/2018).

Impôts et taxes : - 506 853 €

Ajustement du produit des contributions directes (- 200 000 € de dotation de solidarité communautaire et - 160 000 € sur la taxe sur l'électricité) en lien avec les réalisations de l'exercice 2017.

Dotations et participation : + 182 673 €

Régularisation de la dotation forfaitaire (DGF - 2 % par rapport à 2017), du FC TVA et de la dotation spéciale aux instituteurs en lien avec les réalisations de l'exercice 2017.

Autres produits de gestion courante : + 5 000 € (revenus des immeubles)

Produits exceptionnels : + 20 000 € (remboursement par l'assurance du sinistre maison de quartier St Eloi)

Le budget de l'exercice 2018 (après BS) sur la section fonctionnement s'équilibre à 40 461 817,49 €.

3 - Nouvelles inscriptions en section d'investissement (voir balance en annexe)

A - Les dépenses

Reports de crédits : + 3 511 088 €

Donc :

Travaux d'aménagement de voirie : 1 443 292 €

Travaux de maçonnerie: 155 616 €

Travaux d'équipements électriques : 111 994 €

Travaux sur l'église du Sacré Cœur : 96 036 €

Travaux sur le multi-accueil St Eloi : 15 319 €

Travaux sur le multi-accueil Bourran : 13 622 €

Toiture de l'école Gourgan : 184 850 €

Travaux à l'école Foch Paraire : 47 826 €

Visiophone dans les écoles : 57 354 €

Plaine de jeux Saint Félix : 210 570 €

VE YPOK : 9 807 €

Installation fibre optique : 94 652 €

Accessibilité groupes scolaires et bâtiments publics: 188 919 €

Jardins familiaux des moutiers : 166 119 €

Véhicules (deux fourgons et sept VAE) : 83 121 €

Engin de déneigement : 159 600 €

Matériel de nettoyage pour les écoles et les bâtiments : 30 000 €

Equipements lumineux (illuminations de Noël): 59 199 €

Logiciels (guichet unique, licences serveur et finindev) : 38 867 €

Baies de stockage et traceur de plans : 14 000 €

Plantation de végétaux au jardin public : 12 866 €

Subvention d'équipement : 51 501 €

Résultat d'investissement reporté : + 1 861 144 €

La capacité d'autofinancement reconstituée va permettre de financer les travaux prévus au BS 2018. Il n'est toutefois pas exclu que la Ville de Rodez par la suite emprunte pour financer d'autres investissements.

Subvention d'équipements : + 263 850 € dont 10 850 € versés à Rodez Habitat dans le cadre de la construction du « parvis Combarel » et 250 000 € de subventions versées à Rodez Agglomération pour la rénovation de la Cathédrale.

Immobilisations incorporelles: + 145 250 €

Dont :

Le portail générique « relation citoyen » pour 20 000 €

Modules CIRIL (18 000 €) et module de téléchargement vidéo pour la médiathèque pour 1400 €

Terrain (rue Eugène Loup) pour 8 000 €

Terrain (avenue de l'Europe)- aménagement Maison de l'économie : 27 000 €

Frais d'études Paul Lignon : 100 000 €

Immobilisations corporelles: + 3 923 367 €

Dont :

Achat parking de la CCI : + 3 312 000 €

Étanchéité du CTM : + 42 000 €

Révision toiture église Saint Amans : + 5 000 €

Laveuse de propreté : + 130 000 €

Complément vidéo-protection : + 100 000 €

Éléments fibres-optique : + 46 500 €

Déploiement Wifi salle des fêtes et maisons de quartier : + 2 910 €

Mobiliers écoles: + 11 000 €

VPI dans les écoles : + 99 050 €

Véhicule fourrière : + 80 000 €

Autres immobilisations pour les écoles (malles PPMS, sèche-linge, lave-vaisselle..) : +15 738 €

Mobilier des maisons de quartier suite au départ de la CAF + 60 000 €

Travaux : + 3 413 648 €

Dont :

Requalification du Stade Paul Lignon : + 2 945 825 €

Étanchéité école Paul Ramadier : + 16 410 €

Étanchéité église du Sacré Cœur : + 6 000 €

Point de raccordement Enedis (cimetière) : + 14 200 €

Aires de jeux (square Marie Thérèse Astruc situé rue Sarrus et square rue de Bertin à Bourran) : + 30 000 €

Aménagement chemin entre école maternelle et élémentaire de Gourgan : + 22 240 €

Place de la cité : +100 000 €

PADEL sur le site de Vabres : 50 000 €

Aménagement avenue de l'Europe (Maison de l'économie) : + 123 000 €

Réaménagement de la maison de quartier St Eloi suite au départ de la CAF : + 70 000 €

B - Les recettes

Reports de crédits : +138 109 €

Subventions d'équipement (état, département, paroisse, ...) permettant de financer une quote-part des travaux engagés sur l'église du Sacré Cœur.

Produits de cessions : - 627 647 €

Régularisations des ventes affichées au BP afin de conserver, à ce jour, la vente de l'immeuble avenue Tarayre (320 000 €), le terrain cédé dans le cadre de la MSP Sacré Cœur (250 500 €) et la vente d'immeubles situés rue Louis Oustry (550 000 €).

FC TVA : + 50 000 € en lien avec les réalisations 2017

Excédents de fonctionnement capitalisés : + 5 234 123 €

Solde des frais d'études suivi de réalisations : 64 000 € (travaux accessibilité)

Virement budgétaire de la section fonctionnement : + 8 405 762 €
Ajustement de la dotation aux amortissements : + 19 000 €

Le budget de l'exercice 2018 (après BS) sur la section investissement s'équilibre à 24 680 372,80 €.

Le budget total de la commune pour l'exercice 2018 (après BS) s'équilibre à 65 142 190,29 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 4 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Serge JULIEN) approuve le budget supplémentaire 2018 pour le budget principal.

DELIBERATION N° 18-107

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du service de l'eau s'établit comme suit :

| | BP 2018 | BS 2018 | BUDGET GLOBAL |
|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Exploitation | 2 429 200,00 | 474 821,00 | 2 904 021,00 |
| Investissement | 1 185 500,00 | 1 297 171,00 | 2 482 671,00 |

1 - Résultat de l'exercice 2017

Les résultats 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement de 824 158,99 €, un déficit d'investissement de 406 158,34 € et des reports de crédits pour 755 419,60 €.

2 - Ajustements du budget primitif

> Section fonctionnement : +474 821 €

Les dépenses

Charges à caractère général : + 15 050 €

Dont :

- + 3 000 € de frais de location de matériel,
- + 9 400 € de frais d'analyse de l'eau et autres frais divers,
- + 1 000 € de frais de redevance, droits de passage et servitudes divers,
- + 1 000 € de maintenance.

Charges de personnel : + 40 000 € afin de couvrir le salaire d'un CDD (remplacement d'un agent administratif)

Charges de gestion courante: + 5 050 € (créances admises en non-valeur et créances éteintes)

Charges exceptionnelles : + 39 000 € dont 35 000 € de reversement relatif à l'opération décentralisée au Sénégal (recettes agence de l'eau en vis-à-vis- opération tiroir)

Virement à la section d'investissement : + 362 721 €

Dotation aux amortissements : 13 000 €

Les dépenses

Résultat de fonctionnement reporté : + 418 001 €

Produits de gestion courante : - 1 300 €

Régularisation de travaux en régie : - 2 000 €

Régularisation de la quote-part de la subvention d'investissement transférée au compte de résultat : + 120 €

Autres produits exceptionnels : 60 000 € subvention de l'agence de l'eau (acompte 70% du montant total de l'aide fixée à 82 565 € par convention en date du 29/06/2017.

> Section investissement : + 1 297 171 €

Les dépenses

Résultat d'investissement reporté : + 406 159 €

Achat des terrains autour de la source de Voltach suite à la décision de la cours d'appel de Montpellier en date du 20 octobre 2017 : + 25 000 €

Mise en place d'un COT mètre à l'usine de la Boissonnade afin d'optimiser l'injection de coagulant : + 20 000 €

Opération d'assainissement sur la Rougère (remboursement Rodez Agglo en vis-à-vis) : + 85 000 €

Opération d'assainissement sur Sacré Cœur Tarayre tr.2 (remboursement Rodez Agglo en vis-à-vis) : + 100 000 €

Etudes préalables et mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable- Galat II (groupement de commande avec les Syndicats d'eau de Montbazens-Rignac et Lézou-Ségala) : + 80 000 €

Reports de crédits pour 755 420 € (dont : 255 118 € de conduite de distribution, 53 282 € de nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau ; 9 023 € de frais d'adduction, 107 034 € de clôture des périmètres de protection ; 300 000 € de travaux rue de l'Aubrac ; 30 291 € de travaux de renouvellement des canalisations rue du 11 novembre).

Les recettes

Le virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement (362 721 €), la régularisation des dotations aux amortissements (13 000 €), l'affectation du résultat en réserves (406 159 €) et les opérations pour compte de tiers (515 291 €) permettent de financer les investissements inscrits au BS.

EXPLOITATION

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Dépenses | 2 429 200 | 474 821 | 2 904 021 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | | 0 |
| Charges à caractère général | 790 800 | 15 050 | 805 850 |
| Charges de personnel | 653 300 | 40 000 | 693 300 |
| Atténuations de produits | 410 000 | | 410 000 |
| Charges de gestion courante | 25 000 | 5 050 | 30 050 |
| Charges financières | | | 0 |
| Charges exceptionnelles | 39 600 | 39 000 | 78 600 |
| Dépenses imprévues | | | 0 |
| Opération d'ordre | 510 500 | 375 721 | 886 221 |
| Recettes | 2 429 200 | 474 821 | 2 904 021 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 418 001 | 418 001 |
| Produits des services | 2 414 920 | -1 300 | 2 413 620 |
| Atténuations de charges | | | 0 |
| Dotations et participations | | | 0 |
| Produits de gestion courante | 2 000 | | 2 000 |
| Produits exceptionnels | 500 | 60 000 | 60 500 |
| Opération d'ordre | 11 780 | -1 880 | 9 900 |

INVESTISSEMENT

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Dépenses | 1 185 500 | 1 297 171 | 2 482 671 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 406 159 | |
| Immobilisations incorporelles | 2 000 | 25 000 | 27 000 |
| Immobilisations corporelles | 114 200 | | 114 200 |
| Immobilisations en cours | 540 000 | 350 721 | |
| Emprunts et dettes assimilées | | | 0 |
| Dépenses imprévues | 4 400 | | 4 400 |
| Opération pour le compte de tiers | 515 000 | 515 291 | 1 030 291 |
| Opération d'ordre | 9 900 | | 9 900 |
| Recettes | 1 185 500 | 1 297 171 | 2 482 671 |
| Emprunts et dettes assimilées | 160 000 | | 160 000 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | | 406 159 | 406 159 |
| Opération pour le compte de tiers | 515 000 | 515 291 | 1 030 291 |
| Opération d'ordre | 510 500 | 375 721 | 886 221 |

Le budget du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2018 (après BS) s'équilibre à 5 386 692 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (M. Serge JULIEN) approuve le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe du service de l'eau.

DELIBERATION N° 18-108

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2018 du camping municipal s'établit comme suit :

| | BP 2018 | BS 2018 | BUDGET GLOBAL |
|----------------|-----------|-----------|---------------|
| Exploitation | 68 320,00 | 17 121,00 | 85 441,00 |
| Investissement | 9 900,00 | 16 158,00 | 26 058,00 |

1 - Résultat de l'exercice 2017

Les résultats 2017 font apparaître un résultat de fonctionnement de 5 186,31 €, un déficit d'investissement de 5 186,31 € et un report de crédits pour 10 870,50 €.

2 - Ajustements du budget primitif

➤ **Section fonctionnement : + 17 121 €**

Les dépenses :

Charges à caractère général : + 5 050 €

Dont :

- + 1 800 € afin de couvrir les dépenses en énergie,
- + 650 € de fournitures de petits équipements,
- + 2 000 € de dépenses d'entretien.

Virement à la section d'investissement : + 10 971 €

Charges de gestion courante : + 400 €

Charges financières : + 500 €

Produits exceptionnels : + 200 €

Les recettes

Prise en charge par le Budget Principal du déficit du Camping : + 17 121 €

➤ Section investissement : + 16 158 €

Les dépenses

Résultat d'investissement reporté : + 5 187 €

Report de crédits affectés au changement de menuiseries pour 10 871 €.

Inscription des achats des télécommandes des menuiseries pour 501 € et de 6 bornes pour 4 600 €.

Régularisation de la ligne d'emprunt pour - 5 000 €.

Les recettes

Le virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement (10 971 €) et l'affectation du résultat en réserves financent les achats inscrits au budget supplémentaire et couvrent les reports de crédits.

EXPLOITATION

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| Dépenses | 68 320 | 17 121 | 85 441 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | | 0 |
| Charges à caractère général | 32 930 | 5 050 | 37 980 |
| Charges de personnel | 25 300 | | 25 300 |
| Atténuations de produits | | | 0 |
| Charges de gestion courante | | 400 | 400 |
| Charges financières | 190 | 500 | 690 |
| Charges exceptionnelles | | 200 | 200 |
| Dépenses imprévues | | | 0 |
| Opération d'ordre | 9 900 | 10 971 | 20 871 |
| Recettes | 68 320 | 17 121 | 85 441 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | | 0 |
| Produits des services | 40 100 | | 40 100 |
| Atténuations de charges | | | 0 |
| Dotations et participations | | | 0 |
| Produits de gestion courante | 28 220 | 17 121 | 45 341 |
| Produits exceptionnels | | | 0 |
| Opération d'ordre | | | 0 |

INVESTISSEMENT

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| Dépenses | 9 900 | 16 158 | 26 058 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 5 187 | |
| Immobilisations incorporelles | 1 000 | | 1 000 |
| Immobilisations corporelles | | 4 600 | 4 600 |
| Immobilisations en cours | 1 900 | 11 371 | |
| Emprunts et dettes assimilées | 7 000 | -5 000 | 2 000 |
| Dépenses imprévues | | | 0 |
| Opération d'ordre | | | |
| Recettes | 9 900 | 16 158 | 26 058 |
| Emprunts et dettes assimilées | | | 0 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | | 5 187 | 5 187 |
| Opération d'ordre | 9 900 | 10 971 | 20 871 |

Le budget du budget annexe du camping municipal de l'exercice 2018 (après BS) s'équilibre à 111 499 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Serge JULIEN) approuve le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe du camping municipal.

DELIBERATION N° 18-109

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2018 de la Cuisine Centrale s'établit comme suit :

| | BP 2018 | BS 2018 | BUDGET GLOBAL |
|----------------|---------|---------|---------------|
| Exploitation | 883 310 | 107 320 | 990 630 |
| Investissement | 54 220 | 52 611 | 106 831 |

1 - Résultat de l'exercice 2017

Les résultats 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement de 4 379,37 €, un déficit d'investissement de 2 610,58 €.

2 - Ajustements du budget primitif

➤ **Section fonctionnement : +107 320 €**

Les dépenses :

Charges à caractère général : + 24 200 €

Dont :

- + 2 000 € relatifs à l'ajustement du stock initial (alimentation),
- + 4 000 € ajustement de la participation du budget annexe aux charges d'administration générale,
- + 4 000 € de dépenses d'entretien,
- + 11 000 € relatifs au paiement de taxes (redevance déchet....)

Créances irrécouvrables ou éteintes : + 4 000 €

Autres charges exceptionnelles : + 28 120 € correspondant à la facturation des intérêts de retard liés à la régularisation de la TVA de l'exercice 2012.

Virement à la section d'investissement : + 50 000 €

Les recettes

Résultat de fonctionnement reporté : + 1 769 €

Prise en charge par le Budget Principal du déficit de la Cuisine Centrale : + 105 551 €

➤ **Section investissement : + 52 611 €**

Les dépenses

Résultat d'investissement reporté : + 2 611 €

Achats prévus d'une lave batterie à granule pour 45 000 € et de bacs en inox pour 5000 €.

Les recettes

Le virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement (50 000 €) et l'affectation du résultat en réserves (2 611 €) financent les achats de matériels inscrits au budget supplémentaire.

EXPLOITATION

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses | 883 310 | 107 320 | 990 630 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | | 0 |
| Charges à caractère général | 493 250 | 24 200 | 517 450 |
| Charges de personnel | 367 620 | | 367 620 |
| Atténuations de produits | | | 0 |
| Charges de gestion courante | 4 500 | 4 000 | 8 500 |
| Charges financières | 5 400 | 1 000 | 6 400 |
| Charges exceptionnelles | 320 | 28 120 | 28 440 |
| Dépenses imprévues | 12 220 | | 12 220 |
| Opération d'ordre | | 50 000 | 50 000 |
| Recettes | 883 310 | 107 320 | 990 630 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 1 769 | 1 769 |
| Produits des services | 480 000 | | 480 000 |
| Atténuations de charges | 16 000 | | 16 000 |
| Dotations et participations | | | 0 |
| Produits de gestion courante | 387 310 | 105 551 | 492 861 |
| Produits exceptionnels | | | 0 |
| Opération d'ordre | | | 0 |

INVESTISSEMENT

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses | 54 220 | 52 611 | 106 831 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 2 611 | |
| Immobilisations incorporelles | 14 150 | | 14 150 |
| Immobilisations corporelles | 30 000 | 50 000 | 80 000 |
| Emprunts et dettes assimilées | 9 740 | | 9 740 |
| Dépenses imprévues | 330 | | 330 |
| Opération d'ordre | | | |
| Recettes | 54 220 | 52 611 | 106 831 |
| Emprunts et dettes assimilées | 42 000 | | 42 000 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | | 2 611 | 2 611 |
| Opération d'ordre | 12 220 | 50 000 | 62 220 |

Le budget du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2018 (après BS) s'équilibre à 1 097 461 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Serge JULIEN) approuve le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe de la cuisine centrale.

DELIBERATION N° 18-110

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
BUDGET ANNEXE - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2018 des parcs publics de stationnement s'établit comme suit :

| | BP 2018 | BS 2018 | BUDGET GLOBAL |
|----------------|--------------|------------|---------------|
| Exploitation | 1 291 000,00 | 658 572,00 | 1 949 572,00 |
| Investissement | 1 136 750,00 | 501 509,00 | 1 638 259,00 |

1 - Résultat de l'exercice 2017

Les résultats 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 231 708,28 €, un déficit d'investissement de 530 136,55 €.

2 - Ajustements du budget primitif

> Section fonctionnement : +658 572 €

Les dépenses

Charges à caractère général : + 52 000 €

Dont :

- + 9 000 € de dépenses en énergie
- + 2 800 € de fournitures de petits équipements,
- + 3 200 € de dépenses d'entretien,
- + 11 000 € relatif à la maintenance du PAG,
- + 3 500 € de frais d'impression de tickets pour le stationnement de surface,
- + 18 000 € de remboursements de frais au budget principal,
- + 2 000 € de cotisation foncière des entreprises.

Charges financières : + 11 000 € (dont régularisation ligne budgétaire ICNE)

Autres charges exceptionnelles : + 200 €

Virement à la section d'investissement : + 595 372 €

Les recettes

Résultat de fonctionnement reporté : + 701 572 €

Prestations de service : - 43 000 €

> Section investissement : + 501 509 €

Les dépenses

Résultat d'investissement reporté : + 530 137 €

Régularisation de la ligne d'emprunt : + 3 372 €

Report de l'achat du lecteur de cartes bleues : - 32 000 €

Les recettes

Le virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement (595 372 €), l'affectation du résultat en réserves (530 137 €) et la régularisation de la ligne d'emprunt affichée au budget primitif (- 627 000 €) permettent de couvrir les inscriptions budgétaires du budget supplémentaire 2018.

EXPLOITATION

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Dépenses | 1 291 000 | 658 572 | 1 949 572 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | | 0 |
| Charges à caractère général | 329 650 | 52 000 | 381 650 |
| Charges de personnel | 347 000 | | 347 000 |
| Atténuations de produits | | | 0 |
| Charges de gestion courante | | | 0 |
| Charges financières | 105 000 | 11 000 | 116 000 |
| Charges exceptionnelles | 600 | 200 | 800 |
| Dépenses imprévues | | | 0 |
| Opération d'ordre | 508 750 | 595 372 | 1 104 122 |
| Recettes | 1 291 000 | 658 572 | 1 949 572 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 701 572 | 701 572 |
| Produits des services | 906 000 | -43 000 | 863 000 |
| Atténuations de charges | | | 0 |
| Dotations et participations | | | 0 |
| Produits de gestion courante | | | 0 |
| Produits exceptionnels | | | 0 |
| Opération d'ordre | 385 000 | | 385 000 |

INVESTISSEMENT

| | Budget primitif | Budget supplémentaire | Budget global |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Dépenses | 1 136 750 | 501 509 | 1 638 259 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 530 137 | |
| Immobilisations incorporelles | 32 000 | | 32 000 |
| Immobilisations corporelles | | -32 000 | -32 000 |
| Immobilisations en cours | 531 000 | | |
| Emprunts et dettes assimilées | 188 000 | 3 372 | 191 372 |
| Dépenses imprévues | 750 | | 750 |
| Opération d'ordre | 385 000 | | |
| Recettes | 1 136 750 | 501 509 | 1 638 259 |
| Emprunts et dettes assimilées | 628 000 | -624 000 | 4 000 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | | 530 137 | 530 137 |
| Opération d'ordre | 508 750 | 595 372 | 1 104 122 |

Le budget du budget annexe des parcs publics de stationnement de l'exercice 2018 (après BS) s'équilibre à 3 587 831 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Serge JULIEN) approuve le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe des Parcs publics de stationnement.

DELIBERATION N° 18-111

BUDGET PRINCIPAL 2018
CRÉANCES IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuite sans effet, somme minime, carence constatée...) pour un montant total de 1 842,26 € : liste N°2915910812 comprenant 46 pièces (années 2004 à 2017).

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Les crédits figurent au budget 2018 du Budget Principal de la Commune à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget principal,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-112

BUDGET ANNEXE 2018 - CUISINE CENTRALE
CRÉANCES IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuite sans effet, somme minime, carence constatée...) pour un montant total de 9 743,57 € : liste N°2916670812 comprenant 330 pièces (années 2007 à 2017).

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Les crédits figurent au budget 2018 de la Cuisine Centrale à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe de la cuisine centrale
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-113

BUDGET ANNEXE 2018 - SERVICE DE L'EAU CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuite sans effets, somme minime, carence constatée...) pour un montant total de 3 748,14 € : liste N°2917060512 comprenant 108 pièces (années 2007 à 2017).

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Les crédits figurent au budget 2018 du Service de l'Eau à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe du service de l'eau,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-114

GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS RODEZ AGGLO HABITAT 24 LOGEMENTS - LE PARVIS COMBAREL

Le Plan Local pour l'Habitat « 2012-2018 », approuvé le 5 Février 2013 par la Communauté d'Agglomération, a modifié ses conditions d'octroi de la garantie d'emprunt liée à la production ou à la réhabilitation du parc de logement social.

Il prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2017 un programme de construction de 24 logements LE PARVIS COMBAREL sur la Commune de RODEZ et, à ce titre, a mobilisé un financement de 2 280 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Soit les lignes de prêt suivantes :

- Prêt CDC « PLAI » d'un montant de 651 627 € contracté pour une durée de 40 ans aux conditions suivantes : taux variable 0,55 % indexé sur Livret A - 0,2 % (révisable selon l'évolution du Livret A),
- Prêt « PLAI » foncier d'un montant de 98 373 € contracté pour une durée de 50 ans aux conditions suivantes : taux variable 0,55 % indexé sur Livret A - 0,2 % (révisable selon l'évolution du Livret A),
- Prêt CDC « PLUS » d'un montant de 1 325 510 € contracté pour une durée de 40 ans aux conditions suivantes : taux 1,35 % indexé sur Livret A +0,6 % (révisable selon l'évolution du Livret A),
- Prêt « PLUS » foncier d'un montant de 204 490 € contracté pour une durée de 50 ans aux conditions suivantes : taux variable 1,35 % indexé sur Livret A +0,6 % (révisable selon l'évolution du Livret A),

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par Rodez Agglo Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 78 397 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 78 397 d'un montant total de 2 280 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERATION N° 18-115

ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS ET DROITS REELS IMMOBILIERS **BILAN 2017**

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix prend acte, au vu du tableau joint, du bilan des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation par acte notarié est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

DELIBERATION N° 18- 116

CONSTRUCTION D'UN PARKING **ABORDS DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DU SACRE-COEUR** **DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE - CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION**

Rodez agglomération et la Commune de Rodez ont décidé de la construction d'une maison de santé pluri professionnelle comprenant la construction d'un parking extérieur fermé pour les professionnels de l'établissement et d'un parking extérieur ouvert destinée entre autre à la patientèle.

Cette opération de travaux relève de la compétence des deux maîtres d'ouvrage. La construction de maisons de santé pluri professionnelles relève de la compétence de Rodez agglomération depuis la reconnaissance de l'intérêt communautaire des maisons de santé pluri professionnelles au titre de la compétence obligatoire "politique de la ville".

La compétence « stationnement » relève de la Commune de Rodez qui en assure la gestion directe. La construction du parking de la patientèle relève donc de la compétence communale. Il s'agit d'un parking extérieur d'environ 23 places destiné aux visiteurs de la Maison de Santé pendant les heures d'ouvertures et à un usage public en dehors des heures d'ouverture de l'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Rodez agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération dans le respect des dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Ces deux constructions étant complémentaires et imbriquées sur le même terrain, le traitement de deux opérations simultanées ne permettrait pas une gestion efficace et sécurisée du chantier.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour les travaux du parking public extérieur s'élève à 80 300 € HT soit 96 360 € TTC. Le projet dans sa globalité s'élève à 100 303€ HT soit 120 363€ TTC.

Rodez Agglomération sera indemnisée à hauteur des frais supportés pour l'exécution de ses missions, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 4 015 € sur la durée de l'opération, versé à l'achèvement de la mission (soit 5 % du montant total HT des travaux estimés à 80 300 €).

La convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique prend effet à compter de sa date de signature par Rodez agglomération et la commune de Rodez et prendra fin à la fin de la garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la désignation de Rodez agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'un parking public aux abords de la maison de santé pluri professionnelle de Rodez et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18- 117

MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE CESSION FONCIERE A RODEZ AGGLOMERATION

Rodez Agglomération s'est engagée sur sollicitation de la Ville de Rodez dans le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le quartier du Faubourg, le choix de l'emplacement de cet équipement s'est porté sur la place du Sacré Cœur.

Par délibération N°16-120 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de mise à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la partie de la place du Sacré Cœur nécessaire au projet, section AM n°193.

Une enquête publique a été effectuée du mercredi 24 août au vendredi 9 septembre 2016 inclus dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Par suite, le Commissaire Enquêteur a conclu pour un avis favorable au déclassement de la place du Sacré Cœur cadastrée section AM n°193.

Par délibération n°16-193 du 18 novembre 2016, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal de la place du Sacré Cœur, section AM n°193.

Cependant, le diagnostic archéologique réalisé par Rodez Agglomération sur la parcelle AM n°193 a conduit à modifier le projet. Ainsi, la Maison de Santé Pluri Professionnelle sera implantée à cheval sur les parcelles AM 192 et AM 193, et le cas échéant sur la voirie contigüe. Pour ce faire, il a été nécessaire de déclasser du domaine public la parcelle AM 192 et une partie de ladite voirie contigüe, site d'accueil du projet.

Une division cadastrale et la création d'un nouveau numéro pour la parcelle issue du domaine public en rive de la rue de l'Aubrac ont été sollicitées.

Par délibération N°17-051 du 5 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de mise à l'enquête publique en vue du déclassement desdites parcelles section AM n°192 et AM n°192a devenu AM n°493.

Une enquête publique a été effectuée du lundi 29 mai au mercredi 14 juin 2017 inclus dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Par suite, le Commissaire Enquêteur a conclu pour un avis favorable au déclassement de la place du Sacré Cœur cadastrée section AM n°192 et AM n°493.

Par délibération n°17-106 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal place du Sacré Cœur des parcelles AM n°192 et AM n°493.

Lors de sa séance du 28 juin 2016, le conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le plan de financement de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Rodez.

Le bâtiment est voué à accueillir, à terme, une trentaine de professionnels de santé et personnels. Il s'étendra sur environ 2 324 m² et comprendra un parking d'environ 30 places destinées à la patientèle, et un parking d'environ 30 places destinées aux professionnels de santé.

Compte tenu de ce projet, la surface nécessaire à l'emprise de la Maison de santé et du parking destiné aux professionnels est de 1 670 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées section AM n° 192, AM n° 193 et AM n° 493 (issue de la division de la parcelle AM192) sur la commune de Rodez (cf. plan ci-joint). Le foncier correspondant au parking de la patientèle restera propriété de la ville.

Les Services de France Domaine ont évalué ces biens à la somme de 150 €/m² pour ces 2 parcelles soit un prix total de 250 500 € net (estimations en date des 6 février et 18 avril 2017, prorogées par courrier 27 mars 2018 documents ci-joints).

Il est donc proposé de conclure un compromis de vente. A l'issue du chantier de construction de la Maison Pluri Professionnelle de santé, un document d'arpentage sera établi fixant l'emprise et le prix définitif. La cession sera alors régularisée par acte authentique.

Il est proposé de désigner Maître Taussat, Notaire à Rodez pour la rédaction des actes correspondants. L'ensemble des frais et émoluments dudit acte, et frais de géomètre seront pris en charge par Rodez agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la cession des parties des parcelles cadastrées section AM n°192, AM n°493 et AM n°193 à la Rodez Agglomération au prix de 250 500 € net avant découpage,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-118

CASERNE BURLOUP 2 ASSAINISSEMENT - SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne caserne Burloup 2, avenue de l'Europe, Rodez agglomération prévoit la mise à niveau des réseaux d'assainissement de la parcelle.

Compte tenu de la topographie des lieux, la solution technique prévoit le raccordement du bâtiment sur le collecteur déjà établi sur la parcelle section AI n° 46, propriété de la commune de Rodez.

Cette adduction consiste à établir un collecteur sur la section haute de la parcelle, à proximité du soutènement, sur une distance de 60 mètres environ.

La Ville de Rodez propose d'instaurer une servitude de passage au bénéfice de Rodez agglomération.

Un projet de convention est joint à la présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la servitude de passage au profit de Rodez Agglomération sur la parcelle section AI 46 et la convention correspondante,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-119

**CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE RODEZ/ENEDIS
LIEU DIT LAS PERGOS - COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**

La Ville de Rodez est propriétaire de plusieurs terrains nus, situés sur la commune de Sainte Radegonde, ayant formé l'ancien champ de tir du 122^{ème} régiment d'infanterie.

Une parcelle cadastrée AL 421 (antérieurement 43) comprise dans ce champ de tir, désaffectée et dépolluée, est empruntée par deux câbles souterrains d'électricité (Basse et Haute tension).

Ces ouvrages traversent sur quelques dizaines de mètres la propriété privée communale pour relier la voie communale n°2 de Sainte Radegonde à une scierie voisine.

Il est proposé de régulariser la situation administrative de ce dossier par une convention créant gratuitement une double servitude profitant à ENEDIS. L'avis des services fiscaux obligatoirement consultés sur cette cession de droits réels immobiliers est réputé donné en l'absence de retour dans le mois de consultation.

Un projet de convention est joint à la présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la convention de double servitude profitant à ENEDIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-120

**SERVITUDE D'ACCES VILLE DE RODEZ - M. ROUGET PASCAL
LIEU DIT LAS PERGOS - COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**

La Ville de Rodez est propriétaire de plusieurs terrains nus, situés sur la commune de Sainte Radegonde, ayant formé l'ancien champ de tir du 122^{ème} régiment d'infanterie.

Une servitude est en cours de régularisation au profit d'Enedis qui alimente en électricité une scierie en passant sous la parcelle AL 421, propriété de la Commune en tant que partie de l'emprise de l'ancien champ de tir.

La demande d'Enedis a mis en évidence l'absence de titre autorisant la desserte viaire à cette scierie depuis la Route Départementale 162. L'accès utilise un chemin non reconnu s'inscrivant dans un rectangle de 24 mètres de long et 10 mètres de large environ, adossé à la limite de la parcelle voisine cadastrée AL 284.

La Ville de Rodez se propose de régulariser la situation administrative de ce dossier en offrant la cession gratuite d'un droit réel immobilier au profit de M. ROUGET Pascal, demeurant au 33 rue des Moutiers à Rodez, propriétaire selon cadastre de la scierie. S'il désire prendre, le choix du notaire et les frais attachés à l'acte notarié à intervenir sont laissés à charge du bénéficiaire.

L'avis des services fiscaux, obligatoirement consultés sur cette cession de droits réels immobiliers, est réputé donné en l'absence de retour dans le mois de consultation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la cession gratuite d'un droit réel immobilier sur la parcelle AL 421, propriété de la Commune au profit de M. ROUGET Pascal, demeurant au 33 rue des Moutiers à Rodez, propriétaire selon cadastre de la scierie,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-121

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER SAINT-ELOI
ACCORD DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE « LES CEDRES »

Rodez Agglomération a engagé une réflexion importante sur le devenir du quartier Saint-Eloi, identifié avec le quartier des Quatre-Saisons d'Onet-le-Château comme prioritaires dans le contrat de Ville.

La rénovation du parc HLM de ce quartier se déroulera sur plusieurs années avec une première intervention conséquente sur la période 2018-2021. Elle consiste notamment à intervenir sur les 168 logements de l'îlot Ramadier, pour un coût de travaux estimé de 5 millions d'euros (y compris la démolition d'un immeuble). La Commune de Rodez interviendra dans le cofinancement des espaces extérieurs et la rénovation des infrastructures.

En application de l'article L 443-15-1 du Code de l'Urbanisme, Rodez Agglo Habitat sollicite l'accord de la Commune pour la démolition de l'immeuble d'habitat social dénommé « Les Cèdres ».

Ce type d'accord est rigoureusement contrôlé par l'Etat par circulaire réglementaire n° 98-96 du 22 octobre 1998. Au sens de cette circulaire, la démolition envisagée est pleinement justifiée en ce qu'elle est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet urbain destiné à la revalorisation et à la mutation d'un quartier devenu inadapté aux populations qui l'occupe.

Vu que l'organisme demandeur a une activité de construction convenable, une gestion attentive à la qualité du patrimoine et aux relations avec les habitants, une politique d'attribution conforme à ses objectifs sociaux, Considérant que sans préjudice des règles applicables au permis de démolir, un bâtiment appartenant à un organisme d'habitation à loyers modérés ne peut être démoli sans l'accord de la commune d'implantation et des garants des prêts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 31 voix pour :

- approuve la démolition de l'immeuble d'habitat social « Les Cèdres » situé quartier Saint-Eloi à Rodez, sollicitée par Rodez Agglo Habitat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-122

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
AVIS DE LA COMMUNE SUR PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Les Monuments Historiques génèrent un paysage qui ne se ramène pas au seul monument mais affirme une solidarité visuelle avec leur environ immédiat. Pour préserver l'immeuble et ses abords, un périmètre de protection est institué par l'article L 621-30 du Code du Patrimoine.

Article L621-30

« I. - Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

Article L621-31

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le Site Patrimonial Remarquable et son Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine récemment approuvés par Rodez Agglomération ont été notamment conçus pour créer des périmètres spécifiques aux abords des Monuments Historiques.

Ainsi la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose des Périmètres Délimités des Abords qui s'intègrent, très généralement, aux limites du Site Patrimonial Remarquable et redéfinissent des contours mieux adaptés aux nécessités de protection.

Il convient de noter que ces Périmètres Délimités des Abords sont souvent communs à plusieurs Monuments Historiques, ce qui améliore la lisibilité et la crédibilité de la protection en comparaison aux périmètres actuels et inconditionnels de 500 mètres autour de chaque monument.

L'Etat est l'autorité administrative en charge de ces périmètres de protection sur lesquels la Commune donne un avis préalable favorable à la proposition de périmètres qui lui est présentée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 31 voix pour :

- donne un avis favorable sur le projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-123

AIDES A L'HABITAT

PROLONGATION DE L'OPAHRU ET DU PIG (AVENANTS N° 4)

RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDES MUNICIPALES

La Ville de Rodez est partenaire, depuis le 1^{er} septembre 2013, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAHRU) et du Programme d'Intérêt Général (PIG), dispositifs d'aides en faveur de l'habitat conduits par Rodez Agglomération.

Pour finir d'atteindre les objectifs opérationnels de l'OPAHRU, le conseil de Rodez Agglomération a décidé le 22 mai dernier de la prorogation des deux dispositifs, et ce du 31 août 2018 au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, ladite prorogation permettra d'assurer une continuité de l'action de Rodez Agglomération entre la fin des dispositifs actuels, le lancement des actions du futur Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre du plan « Action Cœur de Ville ».

En accompagnement de l'OPAHRU et du PIG, la Commune développe des actions spécifiques prolongeant les politiques locales en faveur de l'habitat (adaptation des locaux aux handicaps, travaux de rénovation entrepris par les primo-accédants, rénovation des façades sur le périmètre de l'OPAHRU).

Afin de rester en parfaite cohérence avec le dispositif global, il est également proposé de proroger le dispositif d'accompagnement sur la même période.

Pour mémoire, l'animation de tous ces dossiers est assurée par les services spécialisés de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Il en sera de même pour les prorogations.

Aussi, le comité municipal d'agrément « Habitat » continuera à donner un avis sur les dossiers qui lui sont présentés.

Il est joint aux présentes les avenants n°4 aux conventions qui règlent les prorogations sus-évoquées.

Les crédits prévus au budget à l'article 2042, fonction 73, couvrent les besoins prévisionnels actuels et ceux issus des prorogations en année 2018. Une dotation budgétaire identique à 2018 sera nécessaire pour couvrir les prorogations des programmes en année 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal par 31 voix pour :

- approuve les prorogations de l'OPAHRU, du PIG par avenant n°4 et des actions spécifiques à RODEZ, sur les mêmes critères et dans l'enveloppe budgétaire actuelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-124

ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI12 MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - CONVENTION

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'association « Mobil'Emploi 12 » dans son projet de faciliter le déplacement de ses adhérents, ce qui permet à la ville de participer à une action sociale et environnementale.

L'association « Mobil'Emploi 12 » facilite la mobilité pour les personnes en difficulté sociale ou professionnelle car elle est convaincue que pour accéder à l'emploi, à la formation ou simplement à une vie sociale il est nécessaire d'avoir la capacité de se déplacer facilement. Cette association, émanation de l'ASAC, agit dans ce sens depuis 2015 avec une équipe de sept professionnels.

L'ASAC a pour objectif de permettre à chacun d'accéder à un emploi durable, elle favorise l'accès à l'autonomie et la citoyenneté des personnes, elle participe au développement économique du territoire et contribue à une meilleure cohésion sociale.

Dans son projet d'acquisition de sept VAE (vélo à assistance électrique), soutenu par l'Etat, la Ville de Rodez affirme son engagement de réduction des gaz à effet de serre et de modification des modes de déplacement et de fait elle renforce son soutien à la dynamique posée par l'agglomération avec son Plan Global des Déplacements (PGD). Ce PPG vise à réduire la place de l'automobile en ville, il favorise les transports alternatifs (bus, vélo, cheminement piétonnier, parkings relais...), afin de "rendre" le centre-ville aux résidents et aux visiteurs.

En mettant trois de ces VAE à disposition de Mobil'Emploi 12, la ville renforce son message environnemental.

L'association Mobil'Emploi 12 a pleinement les capacités de gérer l'utilisation de ces vélos étant donné qu'elle gère quotidiennement une flotte de véhicules.

Une convention pour formaliser cette mise à disposition est établie.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve ce partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-125

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR (SMBVV)
VALIDATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMBVV

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Villefrancois en date du 25/01/2018
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du 30/01/2018
Vu la délibération de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn en date du 08/02/2018
Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays Ségali en date du 20/02/2018
Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère en date du 28/01/2018
Vu la délibération de la Communauté de Communes Val 81 en date du 29/01/2018
Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur en date du 16 mars 2018,

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.
Le bassin versant du Viaur est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Au regard de la modification statutaire ayant donné lieu à un arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2017 et du phénomène de représentation substitution, à ce jour, tous les EPCI potentiellement concernés par le bassin versant du Viaur ne sont pas adhérents au SMBV Viaur.
D'autre part, pour 4 des EPCI déjà adhérents, la totalité de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur n'est pas inclus dans le périmètre de travail du syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

C'est pourquoi, sur demande des EPCI concernés, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur s'est prononcé favorablement à l'extension de son périmètre lors de son Conseil Syndical du 16 mars dernier.
Le périmètre de travail du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur sera ainsi identique au périmètre du bassin hydrographique du Viaur.

La commune de Rodez, en tant que préleveur d'eau sur le bassin versant du Viaur, étant adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2011.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- accepte l'adhésion des Communautés de Communes Val 81 et Comtal Lot Truyère au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur,
- accepte l'extension du périmètre d'adhésion des Communautés de Communes Grand Villefrancois, Causses à Aubrac, Muse et Raspes et Pays Ségali au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur,
- autorise Monsieur le Maire à demander au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des secteurs visés ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMBV Viaur, au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-126

VENTE AUX ENCHERES
VEHICULES ET ENGIN REFORMES

La ville de Rodez est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins divers dont elle n'a plus l'utilité à ce jour.

Ces véhicules et engins font partie de domaine privé de la Commune dont la cession est conditionnée par l'article 3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur vénale du bien vendu.

La compétence de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4600 euros a été déléguée au Maire par délibération du Conseil municipal du 9 mars 2018.

Après étude des différents mécanismes de vente, le recours à un site de vente aux enchères a été privilégié.

Toutefois le recours à la vente aux enchères ne permet pas de déterminer un prix de vente définitif. Aussi le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la vente de ces véhicules et engins, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des véhicules et engins et leur mise à prix est jointe en annexe de ce présent rapport.

Le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuver la mise aux enchères des engins et véhicules dont la liste est jointe en annexe,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-127

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Geneviève SWIRKOWICZ,
- Madame Denise RAUST,
- Madame Italia Santine MARRIAT,
- Monsieur Henri BESSIERE,
- Monsieur Michel CLERGUE,
- Madame Josette NEGRIER,
- Madame Eugénie VINCHES,
- Madame Fernande LOURDOU.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal par 30 voix pour (Mme Monique BULTEL-HERMENT n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-128

CESSION IMMOBILIERE 5 RUE DENYS AFFRE

La Ville de Rodez est propriétaire d'un bien sis 5 rue Denys Affre. Cette construction très vétuste est vouée à la démolition. Cette possibilité est rendue complexe par l'enchevêtrement des caves avec le bien mitoyen sis 27 rue François Cabrol appartenant aux consorts HAUVILIER.

Cette situation a généré une difficulté juridique difficile à lever jusqu'à aujourd'hui.

Les consorts HAUVILIER ont mandaté la société ERA Immobilier afin de réaliser la vente de leur bien sis 27, rue François CABROL. Cette société a informé la Ville avoir trouvé un acheteur potentiel sous réserve qu'il puisse acquérir le bien immobilier, sis 5 rue Denys Affre, section N°AD69, afin de procéder compte-tenu de son état général à sa démolition. L'objectif du futur acquéreur, Monsieur Lucas TOUSART, est de créer un jardin attenant à sa future acquisition

Monsieur Lucas Tousart, par la voix de la société ERA immobilier, informe que le devis de la démolition s'élève à 28 600 € TTC et propose une acquisition de cette bâtisse en très mauvais état un prix de 5 000 €.

Les services des Domaines n'émettent pas d'avis compte-tenu du faible enjeu économique que représente ce bien immobilier.

Une telle acquisition par Monsieur Lucas TOUSART permettrait de ne pas rester dans une situation de statu quo liée à la question des caves, mais également de ne pas avoir à supporter le coût de la démolition sur terrain difficile à réutiliser au cœur de ce quartier.

Le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la cession à Monsieur Lucas Tousart du bien immobilier, sis 5 rue Denys Affre, section N° AD69,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-129

CUISINE CENTRALE RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS ET CARTE DES « EXTRAS » TARIFS 2018-2019

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide en respectant les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur dont les dernières recommandations relatives à la nutrition édictées par le GEMRCN (juillet 2011).

Une commission des menus, constituée de représentants de la Ville se réunit toutes les 5 semaines. Elle propose des améliorations en termes de prestations services, d'organisation des services, d'environnement des repas et d'animations nutritionnelles. Des contrôles bactériologiques réguliers des plats et des équipements sont effectués par un laboratoire indépendant.

Il est proposé pour l'année scolaire 2018-2019 de mettre en œuvre une nouvelle grille des tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires (cf. tableau annexé). Cette grille répond à un objectif d'équité et renforce le caractère social de la prestation. Les tarifs sont calculés en fonction du niveau de revenu selon la méthode du quotient familial appliquée par la Caisse d'Allocations Familiales et sont ainsi rendus plus lisibles et cohérents pour les familles.

Le tarif minimum est fixé à 1 €, les tarifs supérieurs sont adaptés aux capacités contributives des familles. Ces considérations de justice, d'équité et de bonne gestion permettent de fixer le niveau de participation de la Ville, elle contribue actuellement au financement de la restauration et subventionne les repas de chaque enfant.

Il est proposé de valider cette nouvelle grille tarifaire et de modifier la carte et les tarifs des prestations « extras » ci dessous.

1- Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Rodez

Six tarifs différents sont établis selon le quotient familial appliqué par la Caisse des Allocations Familiales, ils sont applicables dès la rentrée de septembre 2018 pour l'année scolaire.

| Quotient familial | TRANCHE | TARIF |
|--------------------|---------|--------|
| ≤ 350 € | 1 | 1 € |
| de 351 € à 670 € | 2 | 1,50 € |
| De 671 € à 1000 € | 3 | 2,20 € |
| De 1001 € à 1500 € | 4 | 3 € |
| De 1501 € à 2000 € | 5 | 4,50 € |
| ≥ 2001 € | 6 | 5,00 € |

Pour les enfants résidents :

Rodez Agglomération, un tarif unique est appliqué et correspond à la tranche 5.

Hors Rodez Agglomération, le tarif unique correspond à la tranche 6.

Pour les enfants scolarisés en Unité pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) ou en situation d'handicap

Dans un souci d'équité sociale et dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et des élèves scolarisés en unité pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui ne peuvent être pris en charge par leur commune de résidence, la tranche inférieure sera appliquée.

Ces modalités seront identiques pour les enfants inscrits au sein de l'unité maternelle spécialisée dans les troubles de l'autisme à l'école Jean-Albert Bessière.

2- Autres tarifs :

| Autres usagers | Tarifs HT | TVA |
|---|---|-------|
| Enfant | 5€ | 5,5 % |
| Adulte | 6,60€ | 0 % |
| Stagiaire dans les écoles publiques ruthénoises | Gratuité | |
| Agent Mairie (éducation et cuisine centrale) | Gratuité Déclaré en avantage en nature | |

CARTE DES PRESTATIONS EXTRAS ET TARIFS

La cuisine centrale de Rodez assure ponctuellement des prestations de type « extra » à l'attention des différents services publics et associations.

Afin de proposer une tarification cohérente et équitable, il est établi une carte pour l'ensemble des prestations suivantes :

| CARTE | | |
|--|---|-----------|
| FORMULES | | TARIFS HT |
| Buffet froid | Formule charcuterie / fromage | 1,50 € |
| | Formule canapés sur la base de 10 unités par personne | 4,65 € |
| | Formule buffet déjeunatoire ou dinatoire sur la base de 20 unités par personne, canapés et mignardises | 6,20 € |
| | Formule repas (hors pain) avec choix : 3 entrées, 2 viandes, 2 garnitures (1 féculent +1 légume vert), 3 fromages, 3 desserts | 4,85 € |
| Repas chaud Hors pain Servi en plat inox | Formule repas Adulte 4 composantes | 5,40 € |
| | Formule repas Adulte 5 composantes | 5,70 € |
| | Formule repas Enfant 4 composantes | 4,05 € |
| | Formule repas Enfant 5 composantes | 5 € |
| Goûters | gâteaux, barre chocolatée, fruit | 0,60 € |
| BOISSONS | | |
| Eau de source | bouteille de 1,5l | 0,20 € |
| Vin | bouteille de 0,75l | 7 € |
| Vin en bag in box | Le litre | 5 € |
| Punch maison | le litre | 10 € |
| Soupe champenoise | le litre | 16 € |
| Jus d'orange | pack d'un litre ; sans adjonction de sucre | 2 € |
| Jus de fruits (ananas, raisin, pomme) | pack d'un litre ; sans adjonction de sucre | 3 € |
| Jus de pomme local | bouteille d'un litre en verre | 5 € |
| Flûte de pain | 500 g environ l'unité | 1,15 € |
| Petit pain 55g | l'unité | 0,40 € |
| DIVERS | | |
| gants jetables | boîte de 100 unités | 34 € |
| serviettes papiers | pack de 200 unités 30 x30 | 4,60 € |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité le Conseil municipal par 29 voix pour et 2 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE) :

- approuve les grilles tarifaires et les tarifs des prestations « extras » pour l'année scolaire 2018-2019,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-130

SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RODEZ AVEYRON FOOTBALL
MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNEE 2018-2019

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

Utilisant les équipements sportifs communaux et les matériels affectés, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition par la Ville à la SASP RAF, dans le cadre de son activité.

Une convention jointe en annexe, détaille les conditions de cette mise à disposition pour la saison sportive 2018-2019.

Le montant annuel de la redevance est fixé forfaitairement à 15 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par voix 28 pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-131

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
TARIFS 2018-2019

L'Université Jean-François Champollion, les lycées publics et privés Monteil, Louis Querbes, Saint Joseph et François d'Estaing, les collèges publics Fabre et Jean Moulin occupent, dans le cadre des cours d'éducation physique, divers équipements sportifs appartenant à la Ville de Rodez.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est donc proposé de conclure, avec l'ensemble de ces établissements, une convention (tripartite Ville-collège-Conseil Départemental dans le cas des collèges publics) définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

| | EQUIPEMENTS | TARIFS 2018/2019 |
|--|---|------------------|
| COLLEGES PUBLICS ET PRIVES | Gymnases et salles spécialisées (Dojo, courts, ...) | 16 € par heure |
| LYCEES PUBLICS ET PRIVES ET UNIVERSITE | Stades | 12 € par heure |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve les tarifs d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2018-2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-132

MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX CLUBS SPORTIFS
PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
TARIFS 2018-2019

Afin de pouvoir répondre au maximum aux demandes des clubs sportifs de la Ville, il est proposé de conclure pour l'année scolaire 2018-2019, avec les collèges Saint Joseph et Jean Moulin, ainsi que le lycée Monteil une convention définissant les modalités d'utilisation par les clubs ruthénois des équipements sportifs appartenant à ces collèges et à ce lycée.

Le tarif d'utilisation des équipements sportifs de ces établissements scolaires est fixé à 16 € par heure, et ne concerne que les gymnases.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve le tarif d'utilisation des équipements sportifs des établissements scolaires par les clubs sportifs pour l'année 2018-2019,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-133

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION RUTENES EN SCENE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 imposent la conclusion d'une convention qu'avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin, d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Il est proposé une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2018 à l'association Rutènes en Scène pour la réalisation d'un spectacle de théâtre, pour cela une convention d'objectifs sera établie.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 28 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Rutènes en scène,
- autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-134

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE PONT DES ARTS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 imposent la conclusion d'une convention qu'avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin, d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2018 à l'association Le Pont des Arts afin de soutenir le lancement de l'association sur le quartier des Embergues.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6745.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 28 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Le Pont des Arts,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-135

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
COMITE DE JUMELAGE RODEZ - BAMBERG

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

A ce titre une subvention exceptionnelle de 1 000 € est proposée au Comité de jumelage Rodez-Bamberg pour sa participation au salon de la Bière.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6745.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 28 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Comité de Jumelage Rodez - Bamberg
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-136

MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE
TARIFS 2018-2019

Les tarifs des abonnements à la Médiathèque de Rodez étaient jusque-là votés en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Afin de s'adapter aux pratiques du public et de pouvoir également communiquer plus facilement en direction des scolaires et des étudiants, auxquels la Ville porte une attention toute particulière, il est proposé de voter désormais des tarifs qui s'appliquent du 1^{er} septembre au 31 août.

| ABONNEMENTS | TARIFS 2018 | | | TARIFS 2018-2019 | | |
|---|---------------|--------------|------------------|------------------|--------------|------------------|
| | Domiciliation | | | Domiciliation | | |
| | RODEZ | RODEZ AGGLO | Hors RODEZ AGGLO | RODEZ | RODEZ AGGLO | Hors RODEZ AGGLO |
| Enfants de moins de 14 ans | Gratuit | 8,00 € | 18,00 € | Gratuit | 10,00 € | 10,00 € |
| Scolaires de plus de 14 ans, étudiants, apprentis, titulaires carte ZAP | Gratuit | 10,00 € | 10,00 € | Gratuit | 10,00 € | 10,00 € |
| Abonnement plein tarif | 18,00 € | 35,00 € | 40,00 € | 18,00 € | 35,00 € | 40,00 € |
| Seniors (plus de 65 ans) | 10,00 € | 20,00 € | 22,00 € | 10,00 € | 20,00 € | 22,00 € |
| Foyers fiscaux ayant des revenus compris entre le montant du Revenu de Solidarité Active et le montant de l'Allocation d'Adulte Handicapé en vigueur au moment de l'inscription (sur présentation d'un document établi par le Centre Communal d'Action Sociale) | 5,00 € | Non concerné | Non concerné | 5,00 € | Non concerné | Non concerné |
| Chéquier ZAP été | Gratuit | Gratuit | Non concerné | Gratuit | Gratuit | Non concerné |
| Nouveaux arrivants sur la commune (sur présentation du bon délivré par la Ville) | Gratuit | Non concerné | Non concerné | Gratuit | Non concerné | Non concerné |
| Titulaire carte Centre Communal d'Action Sociale | Gratuit | Non concerné | Non concerné | Gratuit | Non concerné | Non concerné |
| Abonnement « Educateur » | Gratuit | Non concerné | Non concerné | Gratuit | Non concerné | Non concerné |

| AUTRES TARIFS | TARIFS 2018 | TARIFS 2018-2019 |
|-------------------------------------|----------------|---------------------|
| Pénalités de retard | | |
| 1 ^{er} rappel | Gratuit | Gratuit |
| 2 ^{ème} rappel | 5,00 € | 5,00 € |
| 3 ^{ème} rappel | 10,00 € | 10,00 € |
| Pénalité pour carte perdue | 2,00 € | 2,00 € |
| Photocopie / impression (format A4) | 0,10 € | 0,10 € |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 31 voix pour:

- approuve les tarifs à appliquer pour les abonnés et usagers de la Médiathèque de Rodez à compter du 1^{er} septembre 2018,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-137

MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En prévision de la fourniture d'une connexion Wifi à la médiathèque, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'établissement et notamment l'article 6 relatif à l'accès à Internet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Claude CARLIN)

- approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque -ludothèque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-138

EDUCATION MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires de Rodez pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil de qualité auprès des enfants.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

A l'occasion de la mise en place du guichet unique et notamment du suivi par un compte famille, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et d'apporter des précisions quant à des dispositions particulières relatives à l'exercice de l'autorité parentale concernant la remise des enfants à leur(s) parent(s).

Ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le règlement intérieur sera communiqué pour information à l'Inspection Académique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par voix 28 pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve le règlement intérieur (joint en annexe),
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que ses annexes et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-139

PETITE ENFANCE

CREATION ET MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Pour mieux répondre à la demande des familles et s'adapter aux évolutions des structures et des équipes, la Ville de Rodez restructure le service Petite Enfance en créant une nouvelle structure regroupant la crèche familiale et le multi-accueil Farandole et en modifiant les capacités d'accueil des multi-accueils les Lutins et P'tits Loups.

Conformément aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles, il est nécessaire de créer un règlement intérieur de la nouvelle structure et d'apporter des ajustements au règlement intérieur des multi-accueils collectifs les Lutins et P'tits Loups.

Les règlements intérieurs seront communiqués pour avis à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve les règlements intérieurs (ci-joint en annexes),
- autorise le Maire à signer lesdits règlements intérieurs et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-140

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON
CONVENTION « MON COMPTE PARTENAIRE »
NOUVELLE CONVENTION

Dans le cadre d'une réorganisation depuis le mois de mars 2018, les Services Guichet Unique et Education ont besoin d'actualiser les revenus des familles afin de pouvoir leur facturer les prestations proposées par la Ville (Restauration scolaire, Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires, carte ZAP, etc.).

Par délibération 17-069 du 5 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF), permettant au service Petite Enfance de consulter les informations de sa base allocataire par l'intermédiaire du nouveau portail «Mon Compte Partenaire » (CDAP) après l'accord préalable de la famille concernée.

Afin d'élargir les missions aux services cités ci-dessus, une mise à jour de la convention modifie l'article 8 ainsi que l'annexe 2.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal par 31 voix pour :

- approuve la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,
- autorise le Maire à signer avec la C.A.F de l'Aveyron la convention d'accès, le contrat de service ainsi que le bulletin d'adhésion (CDAP) joints à la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-141

OPERATION CARTE ZAP 2018
MODALITES DE FONCTIONNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR

Les communes d'Onet-le-Château, Olems et Sainte Radegonde ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez.

Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération. Les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la Ville de Rodez.

La Carte ZAP est ainsi reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 2 juillet 2018) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olems.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Pour obtenir la Carte et le chéquier ZAP 2018, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :
 Un justificatif de domicile récent (quittance EDF ou téléphone),
 Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la C.F.E ou C.V.A.E,
 Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
 Une photo d'identité du jeune.

La Carte et le chéquier ZAP de l'été seront disponibles à partir du mercredi 27 juin 2018, à 14h00, dans chaque mairie : Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Le tirage de la Carte Zap est limité 525 exemplaires pour l'année 2018-2019, réparti comme suit :

| Commune | Carte + chéquier | | Carte seule | | Total commune |
|------------------|------------------|-----------|-------------|-----------|---------------|
| | Nombre | Numéros | Nombre | Numéros | Nombre |
| RODEZ | 300 | 001 à 300 | 30 | 481 à 510 | 330 |
| SAINTE RADEGONDE | 50 | 301 à 350 | 5 | 511 à 515 | 55 |
| ONET LE CHATEAU | 80 | 351 à 430 | 5 | 516 à 520 | 85 |
| OLEMPS | 50 | 431 à 480 | 5 | 521 à 525 | 55 |
| TOTAL | 480 | | 45 | | 525 |

La carte est utilisable entre le 2 juillet 2018 et le 30 juin 2019

Les chèques seront utilisables entre le vendredi 2 juillet et le vendredi 31 août 2018.

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 19 cartes « DUPLICATA », seront réalisés et répartis comme suit :

| Commune | Nombre de cartes duplicata |
|------------------|----------------------------|
| Rodez | 10 |
| Sainte Radegonde | 2 |
| Onet le Château | 5 |
| Olemps | 2 |
| TOTAL | 19 |

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve les modalités de fonctionnement de cette opération et le règlement intérieur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-142

CONVENTION DE PARTENARIAT
ASSOCIATION HARAS CULTURE 12

L'association HARAS CULTURE 12, association à but non lucratif créée le 24/07/2017 et déclarée le 28/07/2017 sous le N° W122004789 a pour but de mettre à la disposition de la population de la ville de Rodez et de son Département un ensemble de services et d'équipements à caractères familial, éducatif, social, sanitaire, de loisirs permettant de promouvoir la culture, la sauvegarde du patrimoine et les liens sociaux en Aveyron.

L'association se propose de restaurer le chemin de la Boriette, situé sur une parcelle cadastrale de la Ville et notamment de la restauration de deux bancs publics par le remplacement des planches, de la restauration de murets en pierres sèches sur une longueur d'environ 60 m et de la remise en état de la toiture et de la porte d'un puits comprenant une roue à eau à chaîne non fonctionnelle, de la mise en place d'un nouveau banc public situé derrière la sacristie de la chapelle de Notre Dame de Pitié. L'ensemble de ses infrastructures sont propriété de la Ville de Rodez.

L'association HARAS CULTURE 12 sollicite le soutien technique de la ville, aucune subvention n'est demandée. Ce soutien technique se traduira par la mise à disposition ponctuelle, du matériel de signalisation de chantier assurant la sécurité des usagers du chemin, de la possibilité de stocker du matériel de chantier de l'association dans la grange se trouvant à proximité, de la mise à disposition de moyens de transport pour acheminer les matières premières, (pierres, tuiles, planches...), récupérées auprès des partenaires de l'association, la mise à disposition d'un engin de terrassement ponctuellement, et la fourniture d'un vieux banc public (recyclage).

Une convention fixe les conditions du soutien de la Ville de Rodez à l'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve les termes de ce partenariat avec l'association Haras Culture 12,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

A l'ouverture de la séance, Le Conseil municipal a approuvé par 30 voix pour, l'inscription à l'ordre du jour de la délibération n° 18-143 - Subvention exceptionnelle Association Jeune Chambre Économique de Rodez « Projet Piton gourmand ».

DELIBERATION N° 18-143

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE RODEZ
« PROJET PITON GOURMAND »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations dans l'objectif de favoriser les actions au service des Ruthénoises et Ruthénois.

La Jeune Chambre Economique (JCE) de Rodez a pour ambition de faire émerger une spécialité emblématique sucrée pour la Ville de Rodez : le « Piton gourmand ». Ce projet a pour objectif la découverte de la Ville de Rodez à travers la création d'un mets sucré, la promotion du terroir, la mise en lumière de la richesse culinaire de la Ville et la mise en avant des apprentis de ce même secteur d'activités. Des pâtissiers ruthénois (Clément, Café Bras, Auriat, La Pyramide de Montagne, Pascual et M. Gayraud de la Chambre des Métiers) soutiennent également ce projet.

Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € est proposée.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6745.

Le Conseil Municipal par 31 voix pour :

- approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle à la Jeune Chambre Economique de Rodez,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-144

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE LA PRIVATISATION DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES

Le Conseil Municipal de la Ville de Rodez est invité à exprimer son opposition à la privatisation de l'exploitation des concessions hydrauliques.

En effet, alors que les précédents gouvernements ont résisté face aux projets de privatisation de l'énergie hydraulique, les nouvelles mises en demeure de la commission européenne pressent le gouvernement à privatiser l'exploitation des concessions hydroélectriques.

Nous tenons à rappeler que depuis 1946, la nationalisation de l'électricité et du gaz ont été des modèles de réussites de notre pays. L'Intérêt général a toujours été placé en priorité : sécurité d'approvisionnement, continuité de la fourniture, péréquation tarifaire et maîtrise de l'évolution des tarifs.

Aujourd'hui, le changement climatique, l'explosion démographique et la fièvre énergétique mettent en jeu l'avenir de la planète. Avec 11 milliards d'habitants en 2050, le monde pourrait être écologiquement invivable. Epuisement de l'eau et des énergies fossiles, déforestations, appauvrissements de la biodiversité, urbanisation incontrôlée. Face à de tels enjeux il est préférable que la production d'électricité reste dans le secteur public.

L'actuelle volonté de privatisation fait peser de lourdes menaces sur le devenir du Service Public de l'Energie au travers des concessions hydrauliques et cela d'autant plus qu'EDF remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois dans les vallées...

Aujourd'hui, les enjeux dépassent le cadre de la simple production d'électricité. A ce jour les 450 concessions Françaises sont exploitées par trois opérateurs historiques : EDF, CNR et SHEM. Ce n'est pas moins d'un tiers des MW produits par ces concessions qui risque d'être mis entre les mains du privé. Nous rappelons que l'ensemble de ces aménagements a été financé par les Français. Ils sont tous amortis. En 2015, la filière française de l'hydroélectricité représentait plus de 20 000 emplois directs et indirects.

Dans le cas particulier du secteur énergétique, subir le dogme de la concurrence n'est pas une fatalité. Certains pays européens ont imposé à la commission que soient écartés de la concurrence des services d'intérêts généraux. Pourquoi pas les concessions hydrauliques ?

En Europe, les privatisations du secteur de l'Energie ont engendré la baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs et de nombreuses destructions d'emplois. Aussi, nous estimons que rien ne justifie cette privatisation. L'Hydroélectricité doit rester dans le secteur public.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE) et 1 abstention (M. Serge JULIEN) approuve ce vœu afin d'exprimer son opposition à la privatisation de l'exploitation des concessions hydrauliques.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Rodez, le 28 JUN 2018

Le Maire



Christian TEYSSEDRE

